



# Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

## Première Commission

16<sup>e</sup> séance plénière

Vendredi 25 octobre 2019, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Llorenty Solíz..... (Bolivie (État plurinational de))

*En l'absence du Président, M. Horne (Australie),  
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

### Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à son programme de travail, la Commission entendra d'abord une déclaration de la Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques. Ensuite, elle continuera d'entendre les déclarations faites au titre du groupe de questions « Armes classiques ».

J'invite maintenant la Commission à entendre une déclaration enregistrée sur support vidéo de la Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques, M<sup>me</sup> Mariela Fogante, de l'Argentine.

**M<sup>me</sup> Fogante** (Argentine), Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un honneur que de m'adresser à la Première Commission durant cette phase de ses travaux pour présenter le rapport (voir

A/74/211) du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques. Je remercie le Secrétaire général et le Bureau des affaires de désarmement de leur appui, et je tiens à souligner le dévouement et la flexibilité des 15 experts qui ont participé aux activités du Groupe, ce qui a permis d'adopter un rapport consensuel contenant plusieurs recommandations novatrices. Je tiens également à souligner que huit des 15 experts étaient des femmes, et que le Groupe a pour la première fois été présidé par une femme. Cela montre que nous prenons très au sérieux la question d'égalité des sexes dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements. Nous devons considérer cela comme un progrès de bon augure.

La présidence argentine en exercice perpétue une longue tradition qui a commencé avec l'Ambassadeur Rafael Grossi, en 2000, et qui s'est poursuivie avec les trois mandats de l'Ambassadeur Roberto García Moritán jusqu'en 2009. Cela illustre le sentiment de responsabilité avec lequel j'ai entrepris cette tâche et l'attachement systématique de l'Argentine au Registre.

Le Registre est un outil vivant et dynamique qui a déjà fait l'objet de neuf cycles d'examen. Il doit être considéré comme un processus continu et cumulatif dont le début ou l'aboutissement ne se limite pas à un groupe d'experts quelconque. Avec cette considération à l'esprit, le Groupe a porté une attention particulière à sa tâche consistant à examiner le fonctionnement

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



et la pertinence de cet instrument. À cette fin, nous avons adopté une nouvelle approche en répartissant nos travaux sur trois niveaux d'analyse – la participation, le contenu et la manière dont l'instrument peut être utilisé, question qui a été examinée pour la première fois par le Groupe d'experts. Nous avons abordé ces questions individuellement et en tant qu'idées interconnectées, et cela se reflète dans la nouvelle structure du rapport, que nous recommandons d'utiliser à l'avenir.

Une autre caractéristique du rapport que je souhaite mettre en évidence est un principe qui doit être appliqué à tous les mécanismes à représentation limitée, à savoir la transparence. Nous avons tenté d'être aussi descriptifs que possible en expliquant le rôle des experts non seulement pour mieux informer l'Assemblée générale, mais également pour faciliter la préparation des experts à l'avenir. La note du Secrétaire général dans laquelle il transmet le rapport résume clairement les principales réalisations du Groupe, mais je souhaite expliquer plus en détail certains concepts.

En ce qui concerne la participation, le rapport souligne qu'elle est une responsabilité commune. Le Registre est actuellement très pertinent, car il est le seul instrument mondial qui contient des informations sur plus de 90 % des transferts mondiaux d'armes classiques. Cependant, ces informations sont essentiellement fournies par les principaux exportateurs, alors que pour que le Registre soit un véritable mécanisme de renforcement de la confiance, tous les États Membres doivent y participer, des petits et grands exportateurs aux pays importateurs, et même les pays qui n'effectuent pas de transferts. Pour inverser la courbe de participation décroissante, le rapport propose une série de mesures pratiques aux États Membres et au Secrétariat afin de promouvoir le recensement, notamment par les pays importateurs, les pays qui pourraient appuyer les résolutions de l'Assemblée générale sur la question mais ne présentent pas de rapports, et les pays qui sont très actifs dans le contexte d'instruments mondiaux et régionaux similaires mais qui ne le sont pas dans le cadre du Registre.

Pour encourager la participation, l'incidence du contenu et la portée du Registre ont également été prises en compte. D'une part, nous avons éclairci le statut actuel du Registre, qui était devenu quelque peu confus à l'issue de neuf cycles d'examen. D'autre part, lorsque nous avons examiné de nouveaux amendements, nous avons évalué dans quelle mesure ils rendraient cet instrument plus pertinent ou porteraient préjudice

à son universalisation à l'avenir. À cet égard, je tiens à souligner une des principales réussites du Groupe, à savoir la consolidation de la formule « sept plus une » pour le référencement des armes légères et de petit calibre qui relèvent de la compétence du Registre. Sans représenter strictement une nouvelle catégorie, ces armes ne sont plus considérées comme une information supplémentaire et sont traitées sur un pied de quasi égalité avec les sept catégories principales. Le fait de ne pas créer une nouvelle catégorie garantit une mise en œuvre souple, en particulier pour les pays qui continuent d'éprouver des difficultés à collecter ce type d'informations, tout en veillant à ce qu'elles ne soient pas exclues du Registre. L'adoption de la formule « sept plus une » met fin à un débat qui a duré près de 19 ans et a concerné six groupes d'experts, et elle garantit que le Registre couvrira dorénavant l'ensemble des armes classiques qui peuvent miner la paix et la sécurité internationales.

Enfin, le Groupe a estimé que l'utilité du Registre serait mieux analysée en illustrant les utilisations qui peuvent être faites ou qui sont faites du Registre. Cette analyse a été menée sur deux fronts : d'une part, en tant que mesure de confiance et, de l'autre, en tant qu'outil de mise en œuvre d'autres mesures de confiance. Pour gagner du temps, je ne m'attarderai que sur ce deuxième aspect, pour souligner l'adoption d'une liste illustrative reproduisant les mesures concrètes adoptées par la Commission du désarmement en 2017. L'adoption de cette liste met en évidence le potentiel, dans différentes instances fonctionnant selon la règle du consensus, d'engager le dialogue et de promouvoir la mise en œuvre de leurs recommandations. Je me réjouis particulièrement de la possibilité de conjuguer les efforts déployés par la communauté internationale dans les différentes enceintes dans lesquelles nous opérons.

Pour terminer, je voudrais souligner que la logique qui préside à une révision tous les trois ans est judicieuse. Cela laisse suffisamment de temps pour revoir les positions nationales à la lumière des nouvelles évolutions technologiques, en essayant de tenir le registre suffisamment à jour pour qu'il puisse remplir sa fonction. Le rapport que nous présentons reflète des solutions novatrices qui permettent au registre de conserver la même vigueur qu'à ses débuts, en 1991 : en étant une mesure de transparence qui favorise le dialogue et la confiance; en facilitant l'identification rapide de l'accumulation d'armes et, avec elle, la prévention des conflits; et en favorisant ainsi la sécurité aux niveaux régional et mondial.

Aujourd'hui, l'important est de sauvegarder ces mécanismes de transparence fondamentaux et de leur accorder l'attention qu'ils méritent. Je suis convaincue que l'adoption de ce rapport, ainsi que la contribution qu'il nous permet d'apporter, s'inscrivent dans le cadre de cet engagement et de cette responsabilité.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au nom de toutes les délégations, je remercie M<sup>me</sup> Fogante de sa déclaration enregistrée sur support vidéo.

Nous allons maintenant entendre les autres orateurs, à savoir 35 États Membres et un observateur, inscrits sur la liste évolutive d'orateurs au titre du groupe de questions « Armes classiques ». Avant de poursuivre, je rappelle aux délégations que nous avons prévu d'achever ce matin l'examen de ce groupe de questions. À cette fin, il importe que tous les orateurs veuillent bien respecter le temps imparti de trois minutes pour les déclarations prononcées à titre national. La Commission continuera d'utiliser un signal sonore pour rappeler aux délégations que leur temps de parole est écoulé.

**M. Saraiva Câmara** (Brésil) (*parle en anglais*) : Les armes classiques sont pour les États un moyen légitime et essentiel d'assurer leur légitime défense et de défendre leur souveraineté nationale. Cependant, les flux incontrôlés de ces armes et de leurs munitions ont des effets profondément déstabilisateurs, et leur détournement vers les marchés illicites et les acteurs non étatiques alimente les conflits et la criminalité violente dans le monde entier. Il est de notre responsabilité collective de nous attaquer à ces défis, notamment en mettant en œuvre les objectifs fixés à cet égard par le Secrétaire général dans son programme de désarmement.

Le Brésil reste attaché à l'entière mise en œuvre et au renforcement du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de l'Instrument international de traçage. Nous nous sommes donc félicités de l'heureuse conclusion, l'an dernier, de la troisième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, et nous sommes particulièrement heureux que son document final (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe) reconnaisse l'importance des efforts visant à prévenir, combattre et éliminer les mouvements illicites de munitions.

Le Brésil est en première ligne des efforts dans ce domaine, notamment grâce à une législation et des pratiques industrielles pionnières en matière de marquage et de traçage des munitions, et nous nous réjouissons de

continuer à échanger nos expériences et de promouvoir la coopération internationale à cet égard. Le Brésil est donc encouragé par le fait que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, créé par la résolution 72/55, doive se réunir en 2020. Nous remercions l'Allemagne d'avoir mené un processus de consultation intensif pour préparer les travaux du Groupe. Nous espérons que ce dernier contribuera à l'élaboration d'une démarche globale portant sur l'intégralité du cycle de vie des munitions, et notamment s'agissant de prévenir leur détournement à des fins illicites, tout en respectant pleinement le droit des États d'acquiescer et de conserver des stocks de munitions pour leurs besoins en matière de légitime défense.

Le Brésil a toujours été un fervent partisan de la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), que nous avons ratifiée en 1997. Les forces armées brésiliennes coopèrent à la lutte antimines depuis deux décennies, en particulier en Amérique centrale et du Sud, et en Afrique.

Le Brésil attache une importance particulière aux discussions portant sur les systèmes d'armes létaux autonomes et les défis qu'ils représentent pour la mise en œuvre du droit international humanitaire. Ces systèmes sont problématiques par nature, et ils posent des questionnements profonds sur les plans éthiques, juridiques et politiques. Compte tenu des progrès technologiques exponentiels constatés dans les domaines des systèmes d'armes robotiques, de la miniaturisation et de l'intelligence artificielle, nous disposons de moins en moins de temps pour adopter un cadre juridique et opérationnel idoine aux fins de régler la question. Bien que le rapport final (CCW/GGE.1/2019/CRP.1/Rev.2) du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, récemment achevé, n'ait pas répondu à nos attentes concernant un mandat de négociation clair, le Brésil espère que les discussions futures sur un éventuel cadre réglementaire parviendront à nous rapprocher d'un consensus constructif à cet égard. Cela inclut l'établissement d'un contrôle humain effectif et l'amélioration du droit international, y compris du droit international humanitaire, sur la question.

**M. Situmorang** (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'associe à la déclaration prononcée par le

représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/74/PV.15) et à celle faite par le représentant du Cambodge de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/74/PV.14).

L'Indonésie est préoccupée par l'intensification du commerce illicite des armes, qui s'est développé en parallèle de l'expansion globale du commerce mondial des armes depuis le début du nouveau millénaire. Les armes illicites qui tombent entre les mauvaises mains finissent par contribuer, directement ou indirectement, à l'augmentation du nombre de victimes, d'actes de violence et d'actes de terrorisme dans le monde. Nous devons œuvrer de concert pour régler ce problème et faire en sorte que nos ressources limitées soient mieux utilisées pour promouvoir la paix et la prospérité mondiales. Dans ce contexte, je voudrais souligner les éléments pertinents ci-après.

Premièrement, l'Indonésie souligne l'importance de freiner le commerce illicite et l'utilisation non réglementée des armes légères et de petit calibre, qui ne font qu'exacerber et prolonger les conflits dans le monde. Nous devons nous attacher à réglementer les armes légères et de petit calibre. Nous exhortons les grands États producteurs à veiller à ce que les armes légères et de petit calibre ne soient transférées qu'à des gouvernements ou entités dûment autorisés. L'Indonésie renouvelle son appel à une mise en œuvre équilibrée, intégrale et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de l'Instrument international de traçage.

Deuxièmement, l'Indonésie condamne l'utilisation des armes classiques qui, par nature, sont en mesure d'infliger des dommages aveugles. L'emploi des mines a de graves conséquences humanitaires non seulement pendant les conflits mais aussi dans les situations d'après-conflit. L'Indonésie réitère sa condamnation de l'utilisation des mines antipersonnel dans les conflits, qui va à l'encontre des dispositions du droit international humanitaire. L'Indonésie appelle instamment à la mise en œuvre complète et à l'universalisation de la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa). Les mines terrorisent et tuent les soldats de la paix des Nations Unies, ainsi que des populations innocentes, dans de nombreuses régions. Leur présence constante ne peut que compromettre le processus de consolidation de la paix. L'Indonésie continue donc de promouvoir les capacités de déminage de ses forces de maintien de la paix, y compris grâce à la coopération

internationale. De même, les bombes à sous-munitions se sont révélées avoir des conséquences humanitaires dévastatrices dans de nombreuses régions du monde. L'Indonésie fait part de sa solidarité avec les pays touchés par les bombes à sous-munitions. Nous sommes prêts à travailler avec la communauté internationale pour remédier à ce problème.

Troisièmement, l'Indonésie réaffirme le droit souverain des États d'acquiescer, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité.

Enfin, l'Indonésie insiste à nouveau sur la nécessité de prendre des mesures multilatérales de transparence et de confiance aux fins de la maîtrise des armes classiques au niveau mondial.

**Mme Liolocha** (République démocratique du Congo) : Étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole, qu'il me soit permis, avant toute chose, de joindre ma voix à celles des délégations qui m'ont précédée pour présenter au Président, mes félicitations pour son élection à la présidence de la Première Commission et souhaiter plein succès au Bureau dans l'accomplissement de sa mission.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et de la Zambie, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/74/PV.15).

Mais à titre national, nous pouvons affirmer ici que la République démocratique du Congo est l'un des pays qui continuent à être préoccupés par le commerce illicite, le transfert et la circulation des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur accumulation excessive et leur propagation incontrôlée. Cette situation, qui encourage la résurgence des groupes armés étrangers et nationaux, demeure un obstacle pour la paix et constitue un frein au développement. Ceux-ci déstabilisent l'est de mon pays en exploitant d'une manière illégale les ressources naturelles qui leur donnent les moyens de se procurer des armes, causent des millions de morts, des centaines de milliers d'handicapés, des déplacés internes et des réfugiés, des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que des viols à grande échelle.

C'est dans cette perspective que la République démocratique du Congo attache une grande importance à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de



prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage en tant qu'instruments multilatéraux cruciaux dédiés à la lutte contre les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et à la lutte contre leurs effets multiples, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Mon pays appuie tous les instruments régionaux et sous-régionaux de lutte contre les armes légères et petits calibre et soutient l'initiative «Faire taire les armes d'ici 2020», de l'Union africaine.

La République démocratique du Congo, pour ce faire, a mis en place une structure nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre qui supervise le travail de collecte, de destruction et de marquage des armes, et élaboré un nouveau plan d'action national 2018 – 2022 pour la gestion et le contrôle des armes légères et de petit calibre. Celui-ci est le fruit d'une série de sessions de travail inclusives soutenues par le système des Nations Unies à travers, entre autres, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Service de la lutte antimines. L'enveloppe budgétaire pour sa mise en œuvre s'élève à près de 58 millions de dollars. Ce plan d'action national actualisé mérite un soutien financier et technique pour permettre à mon pays d'atteindre les objectifs de développement durable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), le Centre national de lutte antimines a élaboré, grâce à l'assistance financière du Gouvernement japonais et à l'assistance technique du Centre international de déminage humanitaire de Genève et du Service de la lutte antimines, une nouvelle stratégie nationale 2018-2019 permettant au Programme de remplir ses obligations et de faire face au défi de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention. La République démocratique du Congo a obtenu un délai butoir fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour se libérer de toutes les mines antipersonnel.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.30.

**M<sup>me</sup> De Jongh** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En complément de la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/74/PV.14), les Pays-Bas voudraient faire les observations suivantes à titre national.

Le présent débat illustre notre responsabilité conjointe en matière de maîtrise des armes classiques et de désarmement. À la lumière de cette responsabilité, les Pays-Bas sont en faveur d'une politique adaptée qui prenne en compte les progrès techniques. Nous avons donc accueilli avec satisfaction le rapport de 2019 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (CCW/GGE.1/2019/3), et nous appuyons la reconduction de son mandat. Tout en reconnaissant les avantages potentiels que présente l'autonomie croissante des systèmes d'armes, nous ne pouvons ignorer les risques possibles. Nous insistons donc sur le fait que les humains doivent exercer un contrôle véritable et observer un comportement responsable en toutes circonstances. Dans le même esprit, les Pays-Bas participent à la mise à jour des Normes internationales de la lutte antimines relatives aux engins explosifs improvisés. Nous sommes également attachés à l'élaboration de normes internationales concernant le transfert et l'utilisation de drones de combat en réponse à la disponibilité et au déploiement grandissants de tels systèmes.

Une politique adaptée répond aux préoccupations humanitaires concernant l'emploi aveugle d'armes, notamment l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones peuplées. Nous appuyons les efforts pour définir une démarche collective qui soit avant tout pleinement conforme au droit international en vigueur. S'adapter suppose également que nous condamnions fermement toute utilisation d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel par qui que ce soit. En tant que donateur important, nous continuons de participer au déminage à l'échelle mondiale en vue de débarrasser le monde des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions. Une politique adaptée signifie que l'on ne reste pas inactif lorsque les parties emploient des méthodes contraires au droit international. Une politique responsable en matière de maîtrise des armements suppose d'éviter de fournir des armes dans de telles circonstances et doit également avoir pour objectif de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La responsabilité suppose également de rendre des comptes. Devoir rendre des comptes à ceux qui sont chargés de la maîtrise des armements implique que nos actions et politiques soient transparentes. Cette année, les Pays-Bas se félicitent d'être coauteurs du projet de résolution A/C.1/74/L.30, sur la « Transparence dans le domaine des armements ». La transparence représente un des principaux défis en matière de maîtrise des

armements. Le faible taux de présentation de rapports au titre du Traité sur le commerce des armes et du Registre des armes classiques est décevant. L'établissement de rapports est une condition essentielle à la tenue d'un débat de fond et en tant que mesure de confiance. La responsabilisation a tout à gagner de la participation d'un large éventail d'acteurs, ainsi que de la prise en compte des vues de la société civile et de l'industrie. La pleine application du principe de responsabilité nécessite que tous adhèrent aux cadres de maîtrise des armements et de désarmement.

Enfin, une politique responsable en matière de maîtrise des armements requiert un engagement. Les Pays-Bas ont prouvé leur engagement, notamment en prenant position dans le contexte des diverses conventions, et nous avons également exprimé notre souhait de présider l'Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en 2021. Un certain nombre d'accords de maîtrise des armements pâtissent d'un appui financier insuffisant, qui est dû au non-versement des contributions. Nous exhortons toutes les parties à verser leurs contributions en temps voulu et intégralement. La version intégrale de cette déclaration sera téléchargée sur PaperSmart.

**M. Itegboje** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria s'associe aux déclarations faites au titre de ce groupe de questions par les représentants de l'Indonésie et de la Zambie, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/74/PV.15).

Un proportion notable de la population mondiale, y compris au Nigéria, subit les conséquences douloureuses de la présence d'armes légères et de petit calibre illicites entre les mains de bandes criminelles, de terroristes et de milices armées. Ces armes continuent d'ébranler des sociétés par ailleurs pacifiques et de causer des déplacements internes, et elles sont responsables de centaines de morts chaque jour. Dans ce contexte, ma délégation a salué le succès de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juin 2018. L'adoption à l'unanimité du Document final (A/CONF.192/2018/RC.3, annexe) est louable, étant donné qu'il s'efforce de s'attaquer à de nombreux problèmes, notamment en soulignant le lien entre le

Programme d'action et l'Instrument international de traçage, les objectifs de développement durable et l'application du Programme d'action aux munitions.

Il me plaît également d'informer les membres que conformément à sa volonté d'appliquer le Traité sur le commerce des armes, le Nigéria a inauguré un secrétariat à cet effet le 11 mai 2018 et honoré jusqu'ici toutes ses obligations financières à cet égard. Pour atténuer la prolifération des armes classiques, le Nigéria a redoublé d'efforts en vue de renforcer ses frontières nationales et ses alliances dans toute la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et au-delà. Notre engagement s'illustre également par le fait que nous avons signé et ratifié les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents tels que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action, ainsi que par les efforts que nous consacrons à la mise en place et au maintien de partenariats robustes avec l'Union africaine, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et d'autres entités.

En outre, le Gouvernement fédéral du Nigéria a créé une commission présidentielle sur les armes légères et de petit calibre en avril 2013. Cette commission participe à des activités visant à endiguer la prolifération à grande échelle des armes légères et de petit calibre. Elle a organisé des programmes de renforcement des capacités pour les organismes chargés d'assurer la sécurité, mené une étude nationale approfondie sur l'étendue de la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites au Nigéria et passe en revue notre législation en matière d'armes à feu, entre autres. La commission participe actuellement à des programmes civils de désarmement, notamment la fourniture de moyens de subsistance de remplacement en échange de la remise volontaire des armes, et à des cérémonies publiques de destruction d'armes reprises à des acteurs non étatiques.

Le Nigéria s'est réuni avec 18 autres pays africains ainsi qu'avec des organisations internationales et de la société civile, des victimes et des survivants, à Maputo en novembre 2017 pour adopter un communiqué historique sur la protection des civils contre l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. Entre autres choses, le communiqué énonce un plan d'action en vue de renforcer la protection des civils contre les dommages que causent les engins explosifs. Si des progrès importants ont été faits pour combattre la menace des armes classiques, nous reconnaissons qu'il reste encore beaucoup à faire à cet égard. Nous

appelons la communauté internationale à fournir le soutien et l'assistance nécessaires, notamment en mettant en place des programmes de renforcement des capacités permettant le transfert des technologies et équipements requis.

Pour terminer, ma délégation attend avec impatience de prendre une part active à tous les processus conçus pour assurer la paix et la sécurité de nos communautés.

**M. Ji Zhaoyu** (Chine) (*parle en chinois*) : La question des armes classiques est liée à la sécurité et aux intérêts de tous les États Membres, car le désarmement sauve des vies. Dans le Programme de désarmement du Secrétaire général, la maîtrise des armes classiques dans le cadre de l'ONU occupe une place importante. La Chine appuie fermement le processus de maîtrise des armements conventionnels et y participe activement. Nous sommes favorables au renforcement des mécanismes juridiques internationaux de contrôle des armes classiques par une approche équilibrée qui réponde aux besoins de sécurité légitimes et aux préoccupations humanitaires de chaque État, en vue de maintenir une paix et une sécurité internationales durables pour tous.

La Chine s'affaire à avancer dans le processus d'adhésion au Traité sur le commerce des armes et a engagé les procédures légales pertinentes au niveau national. La Chine marque ainsi une étape positive vers l'édification d'une communauté à l'avenir partagé en matière de sécurité internationale, ce qui s'inscrit en droite ligne de son ferme appui au multilatéralisme. Nous sommes prêts à renforcer la coopération avec tous les États parties et à répondre aux préoccupations humanitaires découlant du trafic d'armes classiques. La Chine a toujours voté pour la résolution annuelle sur le Traité sur le commerce des armes et, cette année, s'est pour la première fois portée coauteur du projet de résolution (A/C.1/74/L.25).

La Chine apprécie l'action du Registre des armes classiques. Au fil des ans, nous avons régulièrement présenté notre rapport annuel et pris une part active aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques, et nous sommes heureux que son rapport (voir A/74/211) ait été adopté par consensus cette année encore. Pour la première fois cette année, la Chine est coauteure du projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements (A/C.1/74/L.30), et elle s'est également portée coauteur du projet de résolution consacré à l'information

objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/C.1/74/L.51).

En tant que Haute Partie contractante à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à ses cinq protocoles, la Chine participe de manière constructive à toutes les conférences de ses États parties et continuera à y apporter des contributions constructives. La Chine est favorable aux discussions approfondies qui sont en cours, dans le cadre de la CCAC, sur les systèmes d'armes létaux autonomes, aux fins d'envisager des moyens efficaces de remédier à ce problème. La Chine appuie l'examen et la formulation de solutions raisonnables et pragmatiques, dans le cadre de la CCAC, pour lutter contre l'utilisation abusive d'engins explosifs improvisés par des acteurs non étatiques. En tant que co-Présidentes du Groupe de travail sur les normes relatives à l'élimination des engins explosifs improvisés, la Chine et la Belgique ont élaboré des normes d'élimination de ces engins qui, nous l'espérons, permettront aux pays concernés de bénéficier des expériences et savoir-faire accumulés.

La Chine a fourni une aide au déminage, à hauteur de 100 millions de yuans, à plus de 40 pays sous forme de dons, d'assistance matérielle, de programmes de formation et de stages, notamment en formant plus de 800 techniciens professionnels du déminage. La Chine est prête à poursuivre sa coopération internationale en matière de déminage, dans la limite de ses capacités, pour aider les pays touchés à déminer et à reconstruire des logements dès que possible. La version intégrale de ma déclaration sera publiée sur le portail PaperSmart.

**M<sup>me</sup> Haile** (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport sur cette importante question (A/74/187).

L'Érythrée s'associe pleinement aux déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour par les représentants de la Zambie et de l'Indonésie, respectivement au nom du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/74/PV.15), et nous souhaitons également souligner brièvement les points suivants.

L'Érythrée est convaincue que ce point de l'ordre du jour reste un aspect important du désarmement pour répondre aux préoccupations des pays en matière de paix et de sécurité internationales. Ce n'est un secret pour personne que les armes classiques continuent de faire davantage de victimes, et davantage de dégâts au regard du progrès socioéconomique, que n'importe

quel autre type d'arme. Pire encore, la disponibilité croissante des armes légères et de petit calibre en dehors des institutions de l'État sème la mort et la misère dans de nombreux pays développés et en développement du monde entier. Du fait des intérêts stratégiques, politiques, commerciaux et de sécurité des États, associés à l'absence de stricte mise en œuvre des engagements et obligations internationaux et régionaux, le défi auquel nous sommes confrontés est désormais complexe et transnational. De toute évidence, les effets négatifs de la détention de ces armes par des acteurs non étatiques ne se limitent pas à un pays ou à une région spécifique, et exigent des solutions régionales et internationales. L'Érythrée a conscience qu'il faut se doter d'un instrument international efficace pour traiter la question du trafic des armes légères et de petit calibre. Nous restons déterminés à apporter notre plein appui au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et à l'Instrument international de traçage, deux outils indispensables qui contribuent à éliminer le trafic des armes légères et de petit calibre et à promouvoir la sécurité et le développement durable.

Notre région, la Corne de l'Afrique et la mer Rouge, n'est pas à l'abri de ce défi, puisqu'elle continue de subir les conséquences des armes classiques destructrices. L'utilisation non autorisée de ces armes par des acteurs non étatiques et le nombre d'armes détournées vers le commerce illicite alimentent l'instabilité, la criminalité transnationale et le terrorisme à un rythme alarmant. Les tensions régionales qui ont suivi au cours des deux dernières décennies ont rendu difficile la coopération régionale pour lutter contre le commerce et l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre. Nous sommes convaincus que les évolutions profondes et positives survenues dans la région depuis l'an dernier insuffleront une impulsion marquée à un renforcement de la coordination régionale dans la lutte contre les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre, et aux efforts collectifs pour remédier à leurs ramifications. L'Érythrée est toujours prête à continuer d'œuvrer aux côtés des communautés régionales et internationales pour maîtriser le commerce et le transfert illégaux de ces armes et y mettre un terme.

**M<sup>me</sup> Bonkougou** (Burkina Faso) : Ma délégation souscrit aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et de la Zambie, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/74/PV.15). Je voudrais faire quelques remarques à titre national.

La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre continuent d'être une menace pour la paix et la sécurité dans diverses régions du monde, dont l'Afrique, qui a adopté la Feuille de route principale de l'Union africaine sur les étapes pratiques pour faire taire les armes d'ici 2020 (Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020).

Mon pays, le Burkina Faso, qui connaît depuis plus de quatre ans une crise sécuritaire sans précédent, avec de nombreuses pertes en vies humaines, est justement victime de la circulation de ces armes dans la région du Sahel. C'est pourquoi il salue la tenue, en août dernier à Genève, de la cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, et appelle à sa pleine et entière mise en œuvre, et ce, à travers les mécanismes de transparence, de coopération et d'universalisation. Depuis l'entrée en vigueur dudit Traité, le Burkina Faso a multiplié des actions pour son application, qui ont permis de sensibiliser et de former de nombreux acteurs concernés par la problématique des transferts et la gestion des armes. C'est dans ce sens que le Parlement a adopté, le 30 avril, une loi portant mise en œuvre du Traité, et qui vient compléter la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. En outre, mon pays a organisé, du 23 au 25 juillet, un atelier national de validation de l'avant-projet de loi sur le régime des armes à feu au Burkina Faso, ainsi que de son décret d'application. Les travaux ont concerné tous les principaux acteurs du domaine des armes de notre pays, et les résultats ont été transmis au Gouvernement pour examen, avant l'adoption du dudit projet de loi au Parlement, prévue avant la fin de cette année.

La délégation burkinabé appelle à l'adoption par consensus, comme d'habitude, du projet de résolution de la CEDEAO, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (A/C.1/74/L.27).

À l'instar des armes légères et de petit calibre, les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions sont elles aussi la cause de nombreuses pertes en vies humaines ou engendrent des incapacités permanentes. À cet égard, nous en appelons à l'universalisation et à la pleine et entière mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur



destruction (Convention d'Ottawa) et de la Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo). Quant aux engins explosifs improvisés, ils causent de nombreux dégâts dans plusieurs pays, y compris le mien. En effet, depuis quelques années, le Burkina Faso vit une douloureuse expérience car l'usage des engins explosifs improvisés est devenu le mode opératoire des groupes armés terroristes qui opèrent sur le territoire burkinabé, s'attaquant tout particulièrement aux forces de défense et de sécurité, qui ont enregistré de nombreuses victimes, mais aussi aux populations civiles.

La version intégrale de ma déclaration est postée sur PaperSmart.

**M. Lam Padilla** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Les armes légères et de petit calibre ainsi que la prolifération et le trafic de ces armes causent des dégâts et la mort de nombreuses personnes dans le monde entier, alimentant les conflits et exacerbant la violence. La production de ces armes et de leurs munitions ne diminue pas et leur détournement vers le marché illicite reste problématique. Qui plus est, le détournement d'armes contribue au trafic de drogues et à la criminalité organisée, mettant en péril la protection des personnes et entravant la création d'un environnement propice à la promotion du développement humain, économique et durable.

Dans ce contexte, le Guatemala estime que le Traité sur le commerce des armes constitue un jalon dans la réglementation du commerce international d'armes classiques. Il y a cinq ans, les pays ont célébré son adoption, convaincus que cet instrument renforcerait considérablement la sécurité de leurs habitants. N'oublions pas que l'objectif central du Traité est de sauver des vies humaines grâce à une réglementation efficace des armes et à la prévention de leur détournement. Nous réitérons notre conviction que le succès du Traité dépend de la bonne foi des États dans la mise en œuvre effective de chacune de ses dispositions, y compris les pays producteurs, exportateurs et importateurs. Nous soulignons que les mesures supplémentaires qu'on cherche à imposer aux États qui ont des arriérés de contributions financières ne sont pas nécessaires. Nous ne devons pas oublier que les obligations des États parties à cet instrument vont bien au-delà de leurs contributions financières.

En ce qui concerne les résultats obtenus durant la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et

éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage, le Guatemala réitère sa satisfaction quant à la prise en compte des questions de genre, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier, de la question des munitions. Nous poursuivrons nos efforts à cet égard durant les prochaines réunions organisées dans le cadre du Programme d'action, notamment la septième réunion biennale qui se tiendra en juin 2020.

Par ailleurs, nous rappelons que la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa) se tiendra en novembre de cette année et nous appelons tous les États non signataires à signer et ratifier la Convention. Le danger que posent ces armes et leurs conséquences humanitaires sont désormais tangibles du fait de toutes les mines qui ont été oubliées et qui représentent une menace pour des civils innocents. En outre, le Guatemala condamne fermement l'utilisation d'armes à sous-munitions par qui que ce soit et quelles que soient les circonstances, car elle constitue une violation des principes consacrés par le droit international et le droit international humanitaire. De même, mon pays est très fier que la région d'Amérique centrale ait été reconnue en tant que première zone exempte d'armes à sous-munitions. Toutes les régions doivent suivre cet exemple.

Je voudrais également exprimer notre préoccupation face à l'utilisation d'armes explosives dans des zones densément peuplées. Comme le montrent les événements récents, les conséquences de leur utilisation sont dévastatrices et elles ont souvent des effets ignobles et frappent sans discrimination. À cet égard, ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de l'Irlande au nom d'un groupe de pays. Le Guatemala condamne l'utilisation de toutes les armes ayant des effets aveugles, qui constitue une violation du droit international humanitaire. La version intégrale de ma déclaration sera publiée sur PaperSmart.

**M. Balouji** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/74/PV.15).

Un des problèmes principaux concernant les armes classiques est qu'elles sont produites en trop grande quantité, font l'objet d'un nombre croissant de transferts internationaux et d'une accumulation excessive dans certaines régions. Les transferts des

principales armes classiques n'ont cessé d'augmenter depuis 2003, une année marquée par l'invasion de l'Iraq, qui a déclenché un cycle d'instabilité et la montée de l'extrémisme au Moyen-Orient. C'est une tendance profondément alarmante pour le Moyen-Orient, où les conditions de sécurité sont très complexes, et qui augmente les risques de conflit. L'afflux d'armes vers le Moyen-Orient a augmenté de 87 % entre 2009 et 2018. Durant cette période, environ 35 % des importations mondiales d'armes étaient destinées à des pays du Moyen-Orient et plus de la moitié des exportations d'armes des États-Unis étaient également destinées au Moyen-Orient. Les exportations d'armes des États-Unis vers la région ont augmenté de 134 % entre 2009 et 2018, ce qui démontre le degré d'irresponsabilité dont les États-Unis font preuve en exportant des armes vers cette région.

Quelques pays occidentaux sont les principaux exportateurs d'armes au Moyen-Orient. Ils profitent tous des problèmes de sécurité dans la région pour augmenter leurs exportations. Par exemple, les exportations d'armes d'un pays européen en particulier vers la région ont augmenté de 261 % entre 2009 et 2018. Ces pratiques constituent des violations des engagements internationaux pris par ces pays en vertu du Traité sur le commerce des armes et du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements. Les armes exportées se retrouvent principalement entre les mains de pays qui sont impliqués dans des pratiques d'occupation, des actes d'agression et des affrontements militaires.

S'agissant des principaux importateurs d'armes au Moyen-Orient, trois des 10 principaux importateurs d'armes au monde sont Israël et deux autres pays du Moyen-Orient. Les armes transférées par les États-Unis au Moyen-Orient sont destinées principalement à un pays de la région, qui a reçu 33 % des armes transférées vers la région au cours des cinq dernières années. Ce même pays occupe la troisième place mondiale en matière de dépenses militaires. Au cours des cinq dernières années, nous avons vu comment des armes fabriquées en Occident ont été utilisées pour tuer des centaines de milliers de civils au Yémen. Ces transferts d'armes déstabilisateurs doivent cesser. Outre le fait qu'il possède des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, l'arsenal important d'armes classiques offensives sophistiquées du régime israélien continue de menacer la paix et la sécurité dans la région. Ce sont ces armes que le régime israélien utilise systématiquement et à grande échelle pour tuer des

civils, commettre des actes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, violer les normes et règles élémentaires ainsi que les principes du droit international humanitaire et contrevenir aux principes de moralité et d'humanité. Israël a envahi tous ses voisins et même des pays qui ne sont pas de la région, lancé plus de 15 guerres et commis à maintes reprises tous les principaux crimes internationaux, et cela n'est qu'une infime partie de ses actes de vandalisme dans la région. L'appui militaire et politique excessif fourni par une puissance extérieure à la région encourage ses alliés au Moyen-Orient à se comporter de manière irresponsable, comme le fait Israël en étendant ses activités d'occupation et de peuplement illégal et comme le font d'autres pays avec leur agression militaire au Yémen.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux délégations qu'elles doivent faire leur possible pour limiter la durée de leurs déclarations à trois minutes. Nous les encourageons à télécharger la version intégrale de leurs déclarations sur PaperSmart.

**M<sup>me</sup> Higgie** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : L'appui fervent de la Nouvelle-Zélande au multilatéralisme et aux institutions internationales, et son respect du droit international, se reflètent dans son attachement au droit international humanitaire. Notre volonté de garantir le respect du droit international humanitaire et de promouvoir les protections qu'il garantit nous a poussés à participer au cours des dernières années à l'élaboration d'un certain nombre de traités importants relatifs aux armes classiques, notamment le Traité sur le commerce des armes, la Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo) et la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa). Ces trois traités portent l'espoir d'une protection renforcée pour les civils, notamment dans les zones de conflit, et nous poursuivons nos efforts avec diligence en vue de leur universalisation et de leur mise en œuvre.

Le Traité sur le commerce des armes revêt un intérêt particulier pour la Nouvelle-Zélande. En collaboration avec l'Australie, nous avons organisé plusieurs ateliers en vue de promouvoir son universalisation dans le Pacifique. Nous avons élaboré un modèle de législation pour sa mise en œuvre. Nous avons dernièrement accédé aux fonctions de Président du Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité, et nous avons organisé un atelier hier, en collaboration avec le secrétariat du Traité, sur les demandes de financement

de projets visant à promouvoir la mise en œuvre du Traité. La Nouvelle-Zélande reste également attachée à l'universalisation de la Convention d'Oslo. En tant que membre de son Comité de coordination, nous avons eu le plaisir d'organiser un atelier régional à Manille cette année, et la semaine dernière, nous avons coorganisé avec l'Iraq un événement parallèle portant sur l'avenir de la Convention alors que nous célébrons le dixième anniversaire de son adoption.

Parallèlement à ces instruments existants, nous veillons également à répondre aux questions nouvelles et pressantes. Par exemple, nous avons entamé un dialogue actif avec nos partenaires du groupe restreint de pays sur la question de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, et nous avons participé à la conférence qui s'est tenue à Vienne en début de mois, sur la protection des civils dans les situations de guerre urbaine. Nous nous félicitons qu'une majorité écrasante d'États participants aient appuyé la négociation d'une déclaration politique afin de mettre en exergue, entre autres, la nécessité de respecter pleinement le droit international humanitaire dans les situations où ces armes sont utilisées.

Au-delà du fait que la Nouvelle-Zélande plaide en faveur de ces instruments importants sur la scène mondiale, nous nous attachons également à faire en sorte que nos cadres nationaux sur les armes classiques soient solides et réactifs. Notre parlement examine actuellement une nouvelle législation sur les armes à feu, qui améliorera notre capacité à contrôler les armes à feu qui arrivent dans le pays – ou qui le quittent – légalement, et renforcera notre aptitude à lutter contre la criminalité transnationale organisée. Elle permettra également à la Nouvelle-Zélande de rejoindre le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Ce nouveau projet de loi va plus loin que les modifications apportées dans l'urgence à la loi néo-zélandaise sur les armes en avril, qui interdisait les armes semi-automatiques de type militaire, notamment celles similaires à l'arme utilisée lors de l'atroce attaque terroriste perpétrée le 15 mars contre la communauté musulmane à Christchurch.

Enfin, la Nouvelle-Zélande se réjouit de continuer à collaborer avec tous ses partenaires pour faire avancer toutes les questions liées aux armes classiques.

**M. Belousov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie plaide pour un renforcement accru du régime de la Convention sur certaines armes classiques, en premier lieu en universalisant la Convention et ses

protocoles, ainsi qu'en appliquant leurs dispositions en toute bonne foi. Nous préconisons de faire preuve de la plus grande prudence avant d'introduire de nouveaux sujets, tout en tenant compte de la nécessité de préserver l'équilibre entre les préoccupations humanitaires et les intérêts des États en matière de défense. Toutefois, les aspects humanitaires ne doivent pas être élevés au rang d'impératif absolu pour justifier l'introduction de restrictions ou d'interdictions visant certains types d'armes spécifiques. À cet égard, nous restons sceptiques quant aux perspectives d'une formulation rapide, et *a fortiori* de l'adoption, de décisions sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Notre raisonnement est fondé sur un argument simple, à savoir l'absence de modèles fonctionnels pour ces systèmes. Il est donc objectivement impossible de parvenir à une compréhension commune des caractéristiques fondamentales et de l'appareil conceptuel des systèmes d'armes létaux autonomes. Nous ne devons pas non plus faire fi des divergences importantes entre les positions des participants à la discussion. Malgré cela, nous avons fait preuve d'une attitude constructive et sommes favorables à la poursuite des discussions sur le sujet, dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.

La question de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées constitue une autre priorité. Des voix de plus en plus fortes appellent à l'imposition de mesures réglementaires, sous une forme ou une autre. Leurs partisans tentent de donner l'impression qu'il s'agit d'un problème extrêmement urgent qui exige une solution immédiate, or cette approche recèle plusieurs failles majeures. Premièrement, historiquement, les armes explosives dans les zones peuplées ne sont pas un phénomène récent mais sont utilisées depuis des siècles. Il suffit de regarder ce qui s'est passé durant la Seconde Guerre mondiale. Deuxièmement, les conclusions qui s'imposaient ont été tirées de l'amère expérience de cette guerre. Ainsi, le Protocole additionnel I de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 oblige les États qui mènent des opérations militaires à suivre les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution pour limiter les pertes civiles potentielles et les dégâts aux infrastructures civiles. Le nœud du problème n'est donc pas l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire, mais la stricte application des normes et principes en vigueur en vertu du droit international humanitaire. Ce point a d'ailleurs été évoqué par de nombreux participants aux consultations à Genève.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots concernant le Traité sur le commerce des armes. Nous pensons que de véritables améliorations auraient pu être apportées en renforçant, au niveau national, les contrôles à l'exportation des armes. Les événements ultérieurs ont confirmé l'exactitude de notre évaluation initiale s'agissant du manque d'efficacité du Traité. Certes, les mouvements d'armes vers les zones de conflit n'ont peut-être pas augmenté depuis son entrée en vigueur, mais ils n'ont assurément pas diminué. Bien entendu, nous ne pouvons pas non plus ignorer que les États-Unis, premier exportateur d'armes au monde, se sont, de fait, retirés du Traité.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je remercie toutes les délégations des efforts qu'elles consentent pour respecter le temps de parole.

**M. Izquierdo Ortiz de Zárate** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je m'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/74/PV.14) et à celle faite par la représentante de l'Irlande au nom de plusieurs pays (voir A/74/C.1/PV.15). La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur le portail PaperSmart.

Les armes classiques sont toujours le principal moyen d'agression, tant en période de conflit armé que dans les domaines du terrorisme et de la criminalité organisée. Leur prolifération illicite et leur trafic engendrent l'instabilité, nuisent au développement économique des communautés touchées et causent d'énormes souffrances à la population civile.

Le Programme de désarmement du Secrétaire général est l'illustration parfaite de la grande importance que le Secrétaire général attache au désarmement, et nous réitérons notre engagement à cet égard. Nous sommes conscients du lien entre la non-prolifération, le désarmement et les objectifs du développement durable, et nous privilégions nous aussi une démarche transversale pour traiter ces questions. La partie consacrée à « Un désarmement qui sauve des vies » est une excellente occasion de partager et d'approfondir un certain nombre de mesures concrètes.

D'importants progrès ont été réalisés s'agissant du désarmement de certaines armes classiques à l'origine de souffrances indiscriminées, notamment les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre, mais, face aux problèmes et défis qui subsistent, nous devons nous garder de toute complaisance. Cette année se tiendra la quatrième

Conférence d'examen de la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa). Il reste des défis à relever, tels que l'utilisation croissante, par des acteurs non étatiques, de mines antipersonnel improvisées, la fréquence d'application de l'obligation de déminage ou le ralentissement du nombre de nouvelles adhésions à la Convention. L'Espagne réitère son attachement à la Convention et à son universalisation, et appuie le nouveau plan d'action qui doit être adopté. De même, en raison de leurs répercussions graves et aveugles sur les populations civiles, l'Espagne est favorable à la poursuite de débats publics visant une application plus stricte du droit international humanitaire au regard de l'utilisation d'armes explosives dans les zones densément peuplées, afin de parvenir à une protection totale de la population civile.

Les armes légères et de petit calibre, et leurs munitions, sont l'une de nos priorités, car ce sont elles qui, dans les guerres actuelles, font le plus grand nombre de victimes, ont des effets indiscriminés sur la population civile, et constituent un facteur majeur dans les phénomènes de terrorisme et de criminalité organisée, qui ont une incidence considérable en termes de déstabilisation des États. La septième Réunion biennale des États sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, prévue en juin prochain, est une occasion de taille, que nous devons saisir pour progresser et approfondir les objectifs du Programme d'action.

Le Traité sur le commerce des armes a déjà été ratifié par plus de 100 pays, ce qui est un succès compte tenu de sa jeunesse dudit traité. L'Espagne se félicite également qu'il s'agisse du premier traité dans ce domaine à tenir compte des questions de genre, au regard de la violence armée contre les femmes et de son incidence, dans les analyses de risque des opérations de transfert d'armes. La dernière Conférence des États parties au Traité, qui s'est tenue avec succès à Buenos Aires et dont cette question était le thème principal, a bien montré les progrès réalisés dans ce domaine. Nous devons œuvrer à l'universalisation d'un traité susceptible de contribuer de manière décisive à la prévention des détournement et trafic illicites d'armes classiques en nous engageant en faveur de normes internationales dans le domaine des transferts d'armes.

**M. Yakut** (Turquie) (*parle en anglais*) : La menace que représente la prolifération des armes classiques illicites, en particulier des armes légères et de



petit calibre, est tout aussi sérieuse que celle posée par les armes de destruction massive. En plus de causer des millions de morts dans le monde, l'accumulation excessive et la diffusion incontrôlée des armes classiques et de leurs munitions mettent également en danger le développement socioéconomique de nombreux pays. En outre, il existe un lien clair et bien documenté entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et le terrorisme et la criminalité organisée. C'est pourquoi la Turquie plaide vigoureusement en faveur de la coopération au sein de toutes les instances internationales afin de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est une plate-forme utile pour traiter la question. La Turquie en appuie fermement la mise en œuvre pleine et entière à tous les niveaux. Nous nous félicitons des résultats de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action tenue sous la présidence de la France (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe) et espérons que la Réunion biennale des États parties de l'année prochaine sera couronnée de succès. À cet égard, nous tenons à féliciter l'Ambassadeur Lazarus Amayo, du Kenya, qui a été nommé Président désigné de la septième Réunion biennale. Il peut compter sur un soutien et une coopération sans faille de notre part.

La Turquie est pleinement déterminée à renforcer l'Instrument international de traçage. Nous nourrissons l'espoir que l'année prochaine, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus réalisera des progrès afin de s'attaquer aux défis qui se posent actuellement dans ce domaine. La Turquie est membre des quatre régimes de contrôle des exportations et dispose d'un solide mécanisme de contrôle des exportations dont elle applique les dispositions avec diligence.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) est la pierre angulaire des efforts internationaux visant à mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel. En tant que partie à la Convention qu'elle défend avec force, la Turquie prend très au sérieux ses engagements y afférents et est déterminée à s'en acquitter pleinement. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, nous nous efforcerons de parvenir à un

résultat solide à la quatrième Conférence d'examen, qui aura lieu à Oslo en novembre.

La Convention sur certaines armes classiques est un élément indispensable du droit international relatif aux armes classiques frappant sans discrimination. La Turquie applique pleinement la Convention et les Protocoles y annexés auxquels elle est partie, et encourage l'adhésion à ce régime international fondamental. Des questions telles que les engins explosifs improvisés et les systèmes d'armes létaux autonomes sont importantes. La Turquie est préoccupée par l'incidence croissante des attaques commises à l'aide d'engins explosifs improvisés dans le monde, notamment dans le cadre d'actes terroristes. Nous considérons que l'ONU a un rôle important à jouer dans le règlement du problème des engins explosifs improvisés.

**Mme Gornas** (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de la Tunisie, de l'Indonésie et de la Zambie, respectivement au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/74/PV.14), du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/74/PV.15).

Le Soudan, comme beaucoup d'autres pays, souffre des effets du commerce illégal et du trafic d'armes classiques, qui ont conduit à une multiplication des conflits armés dans le monde et entraîné la mort de milliers de personnes. Comme la Commission le sait, la contrebande et le trafic de ces types d'armes sont souvent liés à des problèmes économiques qui sont exacerbés par des phénomènes naturels tels que les changements climatiques, la sécheresse et la désertification, ainsi que par une concurrence aiguë pour les ressources en eau, les pâturages et autres.

Le Soudan a travaillé d'arrache-pied pour réduire la prolifération illicite de ces armes, premièrement en mettant en place des initiatives de contrôle des frontières avec ses voisins afin de prévenir la contrebande, contribuant ainsi directement aux efforts de surveillance et de réduction de la traite des personnes et du trafic de drogue. À cette fin, le Soudan a mis en place, de concert avec les pays situés à l'ouest de ses frontières, un mécanisme sous-régional de contrôle du trafic d'armes qui est hébergé sur son territoire et dont il assure la supervision. Cette initiative s'est avérée efficace aux niveaux national, régional et international, comme en atteste le nombre de d'armes entrées en contrebande saisies. Le Soudan a également mis en place une force de déploiement rapide pour contrôler le trafic

d'armes et la traite de personnes de part et d'autre de ses frontières. Deuxièmement, nous appuyons les efforts déployés par les organisations africaines opérant dans ce domaine pour contrôler le trafic d'armes classiques dans les États du Sahel et du Sahara. Troisièmement, nous avons lancé une campagne nationale de collecte des armes détenues par les civils. À ce jour, nous en avons collecté plus d'un demi-million, ce qui contribue à la sécurité et à la stabilité aux niveaux national et régional et permet d'endiguer les activités des bandes criminelles se livrant au trafic de drogues.

Il est devenu évident pour nous tous que les efforts concertés déployés aux échelons régional et international ont eu des effets considérables sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous voudrions saisir cette occasion pour appeler la communauté internationale à parrainer et à soutenir de telles initiatives nationales et régionales en vue d'éliminer ce problème, qui a fait tant de morts et tant freiné le développement de pays aux quatre coins du monde.

**M<sup>me</sup> Raharimboahangy** (Madagascar) : Madagascar se joint à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et à celle faite par le représentant de la Zambie, au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/74/PV.15). Je souhaite en ce jour intervenir brièvement à titre national.

Madagascar voudrait mettre sur la proue du navire la sécurité, gage de la réalisation du Plan Émergence de Madagascar, sous l'impulsion de notre nouveau Président de la République, M. Andry Rajoelina. Il me plaît de citer ici les fruits positifs des coopérations de mon pays avec ses partenaires. Madagascar accueille avec satisfaction l'assistance financière et technique engagée cette année, dont le propulseur reste le Traité sur le commerce des armes. Cela nous a permis d'avancer d'une manière considérable dans le contrôle et la maîtrise de la circulation des armes dans le pays, par exemple, par le passage du marquage mécanique des munitions à celui au laser. Madagascar se réjouit aussi du transfert de technologie et de compétence de la part des industries militaires internationales. Le renforcement de capacités locales en termes de sécurité a marqué récemment un développement notoire sur des thèmes aussi variés que la sécurité physique, la gestion des stocks d'armes et munitions et leur marquage, la gestion des bases de données ainsi que les normes juridiques.

Nous ne saurions omettre de remercier le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que nos partenaires bilatéraux et ceux de la société civile. Nous encourageons la pérennisation de ce principe de coresponsabilité en faveur de la lutte commune qu'est la sécurisation à différents échelons. Sans cet élan commun, des pays comme Madagascar ne sauraient faire face à eux seuls aux menaces actuelles, de plus en plus transfrontalières, ni à leurs multiples facettes et racines. Madagascar saisit également cette occasion pour exhorter une nouvelle fois les parties prenantes à la restriction et à l'élimination des financements favorisant les armes prohibées afin de permettre aux traités qui régissent cette prohibition de pleinement déployer leur valeur intrinsèque et de réaliser ainsi la vision pour laquelle ils ont été créés.

**M<sup>me</sup> Dominique** (Cameroun) : Dans le cadre de ce débat, ma délégation va s'appesantir sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et la dissémination subséquente sont des facteurs majeurs de déstabilisation des États et, compte tenu du nombre de vies qu'elles détruisent, ces armes méritent d'être rebaptisées armes de destruction massive, en particulier dans les pays en voie de développement. La porosité des frontières, les flux financiers illicites, la criminalité transnationale, le terrorisme, le braconnage, la prolifération des mouvements rebelles, l'exploitation illégale des ressources naturelles, notamment par les groupes armés, la mondialisation des échanges ont donné une nouvelle dimension aux trafics des armes légères et de leurs munitions qui mettent à rude épreuve la paix.

Ma délégation se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale le 2 avril 2013 et de l'entrée en vigueur le 24 décembre 2014, du Traité sur le commerce des armes, qui est le premier texte international juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour la réglementation du commerce international des armes classiques, des munitions, de leurs pièces et composantes. Le Cameroun, qui porte une attention particulière à la question des armes légères, a adopté la loi n°2016/014, du 14 décembre 2016, portant régime général des armes et munitions au Cameroun. Par ailleurs, dans sa posture avant-gardiste, le législateur camerounais a procédé à une claire répartition des compétences

entre les différentes autorités investies de la mission de réglementation desdites activités. Dans l'optique d'assurer une implémentation réussie du Traité sur le commerce des armes, que mon pays a ratifié et pour lequel il a déposé, le 18 juin 2018, les instruments de ratification, les autorités camerounaises ont sollicité et obtenu un fonds d'affectation volontaire accordé par le secrétariat du Traité. Ma délégation exprime ici la gratitude du Gouvernement camerounais au secrétariat du Traité pour cet accompagnement inestimable.

Mon pays envisage très prochainement de mettre en place une commission nationale sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), conformément aux prescriptions du Programme d'action relatif aux armes légères et des articles 27 et 28 du Traité sur le commerce des armes. Aussi le Cameroun exhorte-t-il au renforcement de la coopération internationale, régionale et sous-régionale afin de permettre une meilleure synergie des actions en matière de lutte contre le commerce illicite des ALPC. Mon pays est convaincu de ce que la lutte contre le trafic et la prolifération des armes légères et de petit calibre est une bataille à gagner au profit de notre sécurité collective. Il exhorte la communauté internationale à prendre des mesures appropriées qui permettront de coordonner les efforts visant à renforcer les différents moyens dont disposent les États afin d'assurer avec plus d'efficacité la lutte contre ce fléau.

**M<sup>me</sup> Wood** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie contribue régulièrement aux efforts visant à préserver la sécurité internationale entrepris à l'ONU et en dehors de l'Organisation. Des accords efficaces de maîtrise des armements en constituent la base. C'est pourquoi l'Australie est partie à l'ensemble des principaux traités de maîtrise des armements, y compris ceux qui interdisent les armes classiques inhumaines, et elle est déterminée à réaliser la vision de ces traités. L'Australie a joué un rôle de chef de file dans le mouvement qui a abouti à l'adoption du Traité historique sur le commerce des armes. Nous maintenons qu'un traité largement approuvé et appliqué pourrait devenir une de nos plus importantes initiatives normatives à l'appui des efforts mondiaux visant à prévenir le commerce illicite d'armes classiques.

Fait important, la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes confirme notre attachement au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. L'Australie appuie par ailleurs fermement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre

et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous tenons cet engagement en contribuant à des initiatives qui englobent le Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements. L'Australie met également l'accent sur le déminage et appuie les organismes internationaux qui travaillent dans le monde entier à tous les aspects du déminage, notamment le retrait des mines, l'application des normes, la sensibilisation au danger et l'aide aux victimes.

L'Australie participe activement à Genève aux activités du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Nous estimons que la Convention sur certaines armes classiques est l'enceinte la mieux placée pour poursuivre le débat sur cette question. Les Conventions de Genève sont aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient au moment de leur adoption il y a 70 ans. Les conflits contemporains posent de nouveaux défis, mais cet anniversaire nous rappelle au moment opportun que nous devons exhorter toutes les parties à des conflits armés à honorer leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. Nous prenons note en particulier des exigences de distinction, de précaution dans les attaques et de proportionnalité. Le respect du droit international humanitaire contribuera grandement à répondre aux préoccupations évoquées par la communauté internationale concernant l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées.

L'Australie reconnaît que l'accumulation et l'utilisation illicite d'armes classiques contrastent violemment avec les questions d'égalité des sexes et du handicap à de nombreux niveaux, qui englobent les situations de conflit et de sortie de conflit, les activités criminelles, la violence interpersonnelle, les homicides et la violence sociopolitique. Nous veillons à ce que les initiatives progressent en tenant compte de l'âge, du sexe et du handicap dans tous les aspects de nos efforts en matière de maîtrise des armements. L'Australie attend avec intérêt de poursuivre ce travail important en matière de maîtrise des armements afin de renforcer la sécurité mondiale. Nous téléchargerons la version intégrale de cette déclaration sur PaperSmart.

**M<sup>me</sup> Bavdaž Kuret** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je souhaite en premier lieu m'associer à la déclaration

prononcée par l'observatrice de l'Union européenne. Je vais ajouter quelques observations à titre national.

La Slovénie est pleinement attachée à la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), et elle estime que des résultats supplémentaires peuvent être obtenus et des progrès accomplis vers l'élimination des mines au niveau mondial durant la Conférence des États parties chargée d'examiner la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui doit se tenir à Oslo d'ici la fin de l'année. La Slovénie verse également des contributions volontaires à l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Le déminage est une des priorités de la Slovénie en matière de politique étrangère, et c'est pourquoi en 1998, mon gouvernement a créé le Fonds d'affectation spéciale international pour le renforcement de la sécurité humaine. Au cours des 21 dernières années, avec l'appui des donateurs, le Fonds est parvenu à déminer 155 millions de mètres carrés dans le monde entier, principalement dans les Balkans occidentaux. Il a également sensibilisé un demi-million d'enfants au danger des mines. Il a aidé plus de 1 300 victimes des mines en leur fournissant des services de rééducation, 1 500 enfants qui ont bénéficié d'un appui médical et de services de rééducation et plus de 1 700 personnes qui ont bénéficié d'un soutien psychologique. Le renforcement des capacités est une de nos autres activités, et nous avons formé 1 400 démineurs.

Le dernier programme en date de la Slovénie a fourni une contribution financière à un projet mis en œuvre par le Fonds en Syrie, avec pour objectif principal de remédier à la situation et d'éliminer à terme les menaces que posent les mines antipersonnel et les restes explosifs, y compris les engins explosifs improvisés.

Enfin, nous sommes convaincus que les terribles conséquences humanitaires de ces armes qui frappent aveuglément ne pourront être éliminées que moyennant une adhésion universelle à la Convention d'Ottawa.

**M<sup>me</sup> Hillebrandt** (Bahamas) (*parle en anglais*) : Étant donné que je prends la parole pour la première fois à la Commission, je tiens à féliciter le Président de la Commission et les membres du Bureau et à leur exprimer mon appui alors qu'ils dirigent les travaux importants de la Première Commission. Je saisis cette occasion pour souligner que les Bahamas s'associent à aux déclarations prononcées au titre de ce groupe de questions par les représentants du Guyana et de l'Indonésie, respectivement au nom de la Communauté

des Caraïbes (voir A/C.1/74/PV.14) et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/74/PV.15).

Comme de nombreux autres États Membres de l'ONU à l'intérieur et à l'extérieur de notre région, pour les Bahamas, les réalités du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, de leur détournement et de leur utilisation persistent en tant que problèmes interconnectés qui menacent la paix, la sécurité, le développement et la protection des droits et libertés fondamentaux. En tant que petit pays insulaire en développement, situé géographiquement sur une voie stratégique de transbordement d'armes classiques et d'activité criminelle organisée connexe, les Bahamas restent contraintes de réaffecter des ressources humaines, techniques et financières prévues pour des initiatives cruciales de développement socioéconomique afin de combattre ces problèmes. Ces activités alimentent la violence et frustrent les efforts que déploie le Gouvernement pour réduire la pauvreté, exposant davantage nos citoyens les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en situation vulnérable, aux dangers que pose l'utilisation illicite d'armes légères et de petit calibre. En raison des conséquences inédites et désastreuses de l'ouragan Dorian, les Bahamas ont plus que jamais besoin d'affecter des ressources à la reconstruction.

Au niveau national, les Bahamas continuent de préserver leur réglementation nationale relative aux armements, notamment plusieurs mesures visant à faire respecter la portée limitée de la possession d'armes légères et de petit calibre, y compris les enquêtes sur les antécédents ainsi que le strict respect des types d'armes autorisés et des limites relatives à la quantité d'armes et de munitions pour chaque permis. En tant qu'État partie aux traités, protocoles et autres accords officiels internationaux, régionaux et bilatéraux relatifs aux armes classiques, les Bahamas réitèrent leur engagement à lutter contre ce problème, étant entendu que les menaces à la sécurité privée et nationale constituent également des menaces au développement durable.

Les Bahamas expriment leur ferme appui aux textes issus, l'été dernier, de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action relatif aux armes légères (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe) et de la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. À cet égard, les Bahamas se félicitent particulièrement de la reconnaissance de la dimension de genre applicable aux armes légères et de petit calibre illicites. Nous attendons avec intérêt une participation



active à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action l'an prochain, et notons avec satisfaction les recommandations proposées sur la mise en œuvre du Programme d'action, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (A/74/187).

Au plan régional, les Bahamas continuent de se mobiliser auprès de la CARICOM et d'autres partenaires pour exploiter les synergies au sein des mécanismes en place, aux fins de renforcer la paix et la sécurité dans la région. À titre d'exemple récent, citons l'atelier régional organisé à Antigua-et-Barbuda, soutenu par le fonds de contributions volontaires relevant du Traité sur le commerce des armes, qui vise à aider les États de la CARICOM à mettre en œuvre le Traité.

Si les Bahamas continuent de lutter contre les armes légères et de petit calibre illicites, il faut faire encore plus pour remédier efficacement à ces difficultés, afin de garantir un monde sûr et pacifique. Les Bahamas restent fidèles à leur engagement d'accompagner la communauté internationale dans la quête de cet objectif, et appellent leurs homologues à faire de même.

**M<sup>me</sup> Martinavičiūtė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie souscrit pleinement à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne. Je voudrais ajouter les remarques suivantes à titre national.

Les régimes de désarmement et de maîtrise des armes classiques revêtent une importance exceptionnelle dans le contexte de sécurité actuel. Nous appuyons les efforts favorisant une approche intégrée de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, y compris l'intégration des questions de genre, car elle est susceptible d'améliorer sensiblement la sécurité et la stabilité nationales et régionales.

Nous soulignons l'importance du Traité sur le commerce des armes dans le contexte de la maîtrise des armements au niveau mondial, et nous appelons tous les pays, en particulier les principaux producteurs et exportateurs d'armes, à devenir parties au Traité.

La Lituanie soutient les efforts de déminage et contribue au Fonds d'affectation spéciale de l'Union européenne pour la Colombie, dans le cadre de l'Initiative mondiale de déminage. Nous attendons avec intérêt la quatrième Conférence des États parties

chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et espérons qu'elle sera couronnée de succès au regard de l'examen des progrès accomplis, du renouvellement des engagements et de l'amélioration de la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention.

La Lituanie appuie les efforts visant à universaliser et à renforcer la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et souligne qu'il importe de respecter toutes les dispositions de la Convention et des protocoles annexés. Nous sommes convaincus que les discussions consacrées aux nouvelles technologies dans le contexte des armes classiques doivent être maintenues dans le cadre de la CCAC.

Nous soutenons avec force l'initiative visant à moderniser le Document de Vienne 1999 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, qui est important pour la confiance, la prévisibilité et la sécurité dans la région euro-atlantique. Les obligations internationales en matière de maîtrise des armements, détaillées dans le Traité « Ciel ouvert » et le Document de Vienne sont toujours des éléments fondamentaux de l'architecture de sécurité européenne. Elles doivent être respectées et préservées, mais nous sommes préoccupés par des instances de mise en œuvre sélective. Nous appelons les États parties à s'acquitter pleinement de leurs obligations à cet égard.

Malheureusement, l'afflux d'armes se poursuit dans les régions de l'Ukraine qui sont contrôlées par la Russie. La militarisation de la péninsule de la Crimée et les transferts de systèmes d'armes, notamment d'aéronefs et de missiles à capacité nucléaire, d'armes et de munitions, figurent parmi nos principales préoccupations. La présence de troupes et d'équipements militaires russes en Crimée porte atteinte à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine et compromet la sécurité et la stabilité des pays voisins et de la région.

Nous appelons la Fédération de Russie à honorer ses engagements internationaux, à cesser de soutenir les groupes armés illégaux dans l'est de l'Ukraine et à mettre un terme à l'afflux d'armes et d'équipements sur le territoire souverain de l'Ukraine. La pleine application des Accords de Minsk reste de la plus haute importance pour un règlement pacifique de ce conflit. L'agression obstinée contre l'Ukraine et la situation en Crimée occupée doivent rester au sommet des priorités de la communauté internationale.

La version intégrale de notre déclaration sera disponible sur le portail PaperSmart.

**M. Akiapo** (Côte d'Ivoire) : Ma délégation souscrit aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et de la Zambie, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/74/PV.15).

Compte tenu des contraintes de temps, mon intervention sera axée sur les armes légères et de petit calibre, dont la prolifération constitue une préoccupation majeure pour tous les États engagés à relever les défis de la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, les trafics de drogues et de minerais précieux.

Le trafic des armes légères et de petit calibre demeure un facteur majeur d'instabilité dans nos pays et, au-delà, dans nos régions respectives, et un frein à la mise en œuvre des stratégies efficaces pour surmonter les défis en matière de paix, de sécurité et de développement.

Selon les estimations des agences spécialisées, le continent africain en compterait environ 100 millions, dont 10 millions dans la zone sahélo-saharienne, eu égard à la porosité des frontières, à l'insécurité galopante due notamment au terrorisme, ainsi qu'aux insuffisances des systèmes sécuritaires.

La problématique de la prolifération des armes légères et de leurs munitions fait appel à une réponse globale qui prend en compte des approches multidimensionnelles, notamment militaro-sécuritaires, réglementaires et communautaires. Au plan sécuritaire, la Côte d'Ivoire a, entre autres, mis en œuvre des programmes de renforcement de la sécurité de ses sites de stockage d'armes et de munitions, de révision de ses procédures de gestion des stocks, de constitution de bases de données, de collecte, de saisie et de destruction d'armes, ainsi que de marquage de 80 % des armes de ses forces de défense et de sécurité.

*M<sup>me</sup> Bonkougou (Burkina Faso), Vice-Présidente, assume la présidence.*

Au plan institutionnel et réglementaire, après avoir mis en place sa commission nationale en 2009, mon pays a signé et ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux et régionaux en la matière, et est pleinement engagé dans leur application.

L'approche communautaire de la lutte nécessite la mobilisation des leaders communautaires, des jeunes

et des femmes, à travers une participation franche aux activités de sensibilisation.

La lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre ne pourra être gagnée que par une synergie d'actions menées aux niveaux national, régional et international. C'est pourquoi ma délégation voudrait saluer la contribution significative de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement en faveur de la Côte d'Ivoire, notamment l'Union européenne, le Royaume du Japon, ainsi que l'Allemagne.

Mon pays voudrait également saluer le lancement, hier, de la SAVING LIVES ENTITY, une initiative conforme au Programme de désarmement du Secrétaire général. Cette initiative, qui intervient dans un contexte de menaces terroristes accrues, devrait être appréciée dans une approche multidimensionnelle de mobilisation internationale, en vue de prévenir et d'endiguer le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions.

Ma délégation voudrait féliciter, à cet effet, le Bureau des affaires de désarmement, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement, qui ont bien voulu associer la Côte d'Ivoire, ainsi que le Japon et la Nouvelle-Zélande, qui se sont engagés à financer ce fonds. Elle appelle d'autres États à leur emboîter le pas.

**M<sup>me</sup> Abdul Rahman** (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République d'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/74/PV.15) et à celle faite par le représentant du Cambodge au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A./C.1/74/PV.14), ainsi qu'à celle faite par la représentante de l'Irlande concernant l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées (voir A./C.1/74/PV.15).

Tout en continuant d'œuvrer à l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive, nous ne devons pas perdre de vue les conséquences dévastatrices qu'a l'utilisation d'armes classiques. À cet égard, la Malaisie félicite le Secrétaire général d'avoir mis un accent particulier sur ce sujet dans son Programme de désarmement. La Malaisie se joint aux membres de la communauté internationale pour appeler à prendre davantage de mesures aux fins d'atténuer les graves conséquences humanitaires qu'a l'utilisation des armes classiques, en particulier sur les vies civiles.

Bien que la Malaisie n'ait pas encore rejoint plusieurs instruments internationaux sur les armes classiques, nous restons favorables à ces instruments et reconnaissons la nécessité de maîtriser ces armes, notamment pour empêcher leur détournement vers des marchés illicites. Dans ce sens, la Malaisie a mis en place la législation nationale nécessaire, notamment la loi sur les armes de 1960, la loi sur les douanes de 1967 et la loi sur le commerce stratégique de 2010.

La Malaisie appuie le Traité sur le commerce des armes qui, selon nous, joue un rôle important pour empêcher l'utilisation d'armes classiques à des fins contraires au droit international humanitaire. Dans le même temps, le Traité contribue à combattre et à éliminer le commerce illicite des armes classiques. Nous estimons que le Traité sur le commerce des armes contribuera à renforcer les politiques nationales relatives aux armes classiques, tout en reconnaissant le droit légitime des États à utiliser ces armes avec discernement dans l'intérêt de la sécurité, de la légitime défense, de la recherche et du commerce. Nous travaillons en étroite collaboration avec les autres États parties au Traité sur le commerce des armes et les organismes internationaux dans le cadre des efforts menés pour renforcer les mécanismes existants afin d'assurer une mise en œuvre et une application effectives du Traité. Nous ambitionnons de le ratifier le plus rapidement possible.

La Malaisie estime que l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées est une question qui doit être dûment prise en considération. Nous sommes prêts à appuyer les efforts déployés à cet égard et attendons avec intérêt de contribuer de manière constructive à l'élaboration d'une déclaration politique sur les armes explosives dans les zones peuplées, comme l'envisage le Secrétaire général.

Le transfert, la fabrication et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre, ainsi que leur accumulation excessive et leur diffusion incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, restent très préoccupants. À cet égard, la Malaisie appelle à la mise en œuvre complète, équilibrée et efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects afin de prévenir la diffusion illicite de ces armes. Nous sommes prêts à travailler avec tous les États pour atténuer les conséquences humanitaires de l'utilisation des armes classiques.

**La Présidente par intérim** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.25.

**M. Foradori** (Argentine) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de plus de 70 délégations, le projet de résolution intitulé « Traité sur le commerce des armes ». La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.25. Le texte du projet de résolution intègre un nouveau libellé sur la transparence et l'échange d'informations pour prévenir et combattre le détournement d'armes classiques vers le marché illicite. Il s'agit là de l'une des priorités de la présidence argentine. Certains paragraphes contiennent également des dispositions sur les questions de genre et le droit international humanitaire, et accueillent les États qui ont ratifié le Traité ou y ont adhéré au cours de l'année écoulée. Enfin, tous les États parties sont invités à respecter les obligations découlant du Traité. L'Argentine exprime une fois de plus sa gratitude pour les messages d'appui qu'elle a reçus et invite instamment les délégations qui ne se sont pas encore portées coauteurs du projet de résolution à le faire.

Je vais maintenant m'exprimer à titre national. L'Argentine considère que la prévention du trafic illicite et du détournement d'armes est une priorité et appuie donc les actions proposées dans la partie intitulée « Un désarmement qui sauve des vies » du Programme de désarmement établi par le Secrétaire général. Il convient de réaffirmer l'importance des mécanismes internationaux liés à cette question et la nécessité d'étudier les synergies qui existent entre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage, le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes. L'Argentine appuie le Programme d'action, et elle félicite le Kenya qui assurera la présidence de la prochaine Réunion biennale en juin 2020. En tant que coauteur du Traité sur le commerce des armes, l'Argentine a toujours considéré ce dernier comme un instrument essentiel et a maintenu un rôle actif et un engagement continu à son égard. Dans cette optique, nous présiderons la sixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui se tiendra à Genève en 2020. Il s'agit d'un instrument fondamental qui articule trois aspects centraux du commerce des armes, à savoir la production, le commerce responsable et les droits de l'homme.

En ce qui concerne la question des mines antipersonnel, les îles Malvinas sont la seule partie du territoire argentin touchée par ces armes. Toutefois, l'Argentine a été empêchée d'y accéder pour honorer ses obligations au titre de la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), puisque ce territoire, ainsi que les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, sont illégalement occupés par le Royaume-Uni et font l'objet d'un conflit de souveraineté reconnu par l'ONU. En mars 2019, l'Argentine a demandé une prolongation supplémentaire du délai accordé au titre de l'article 5 de la Convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 1<sup>er</sup> mars 2023. Dans ce contexte, nous avons proposé au Royaume-Uni de travailler ensemble, selon la formule de la souveraineté et à des fins exclusivement humanitaires, afin de débarrasser les îles Malvinas des mines antipersonnel, y compris des munitions non explosées.

L'Argentine a diligemment participé au processus d'établissement du Registre des armes classiques, comme en témoigne sa présidence du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques créé par la résolution 71/44, dont le rapport a été adopté par consensus en juin (voir A/74/211).

**M. Moraru** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Par souci de concision, je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration. Ma délégation s'associe à la déclaration détaillée sur les armes classiques prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/74/PV.14). Je me contenterai donc de souligner quelques points qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

La République de Moldova attache une grande importance à la maîtrise des armes classiques et souhaite garantir l'efficacité des régimes et traités existants dans la lutte contre les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Il est impératif de réduire la disponibilité d'armes classiques non réglementées dans les zones de conflit ou de conflit potentiel en assurant un contrôle strict des transferts et la destruction en toute sécurité du surplus d'armes, ainsi qu'en aidant les gouvernements concernés à traiter tous les aspects de ces problèmes.

La production illicite, les transferts illégaux et l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes classiques dans les zones dites grises, où les gouvernements ne contrôlent pas certaines parties de leur territoire, sont des sujets de grande préoccupation

pour de nombreux États Membres de l'ONU. Ce problème est également caractéristique de la partie orientale de mon pays, qui est partiellement contrôlée par une entité militarisée anticonstitutionnelle, et dans laquelle se trouvent d'énormes quantités d'armes et de munitions classiques appartenant principalement au Groupe opérationnel des forces russes qui y est stationné en permanence sans le consentement de la République de Moldova. Bien que ces armes et munitions classiques se trouvent sur le territoire souverain de la République de Moldova, elles ne sont pas sous sa juridiction ni son contrôle. Ces circonstances particulières empêchent la République de Moldova de mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire les dispositions des instruments multilatéraux dans le domaine des armes classiques, notamment celles relatives à la transparence.

La République de Moldova a fait part à maintes reprises de ses préoccupations en la matière à l'Assemblée générale et aux hautes parties contractantes aux différentes conventions pertinentes, en particulier celles qui interdisent certaines catégories d'armes classiques. Cette situation ne saurait perdurer indéfiniment et des mesures positives, sans conditions politiques préalables, doivent être prises conformément aux engagements juridiques internationaux existants. Dans ce contexte, nous sommes encouragés par la récente déclaration de la Fédération de Russie concernant son intention de procéder à la destruction et au retrait de ses munitions et de ses armements dans le dépôt de Colbasna, qui contient plus de 20 000 tonnes de ces armements. Nous nous félicitons que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe se soit déclarée prête à assurer la transparence de ce processus et à coordonner l'assistance financière et technique offerte à cette fin. La République de Moldova estime que toutes les conditions nécessaires sont réunies pour entamer sans plus tarder le processus de retrait et de destruction.

**La Présidente par intérim** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.54.

**M. Pildegovičs** (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne et souhaite ajouter quelques remarques à titre national.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, 90 % des victimes des conflits étaient des combattants. De nos jours, 90 % des victimes des conflits armés sont des civils. Chaque année, les armes classiques tuent environ 500 000 personnes, dont 70 000 meurent dans les



zones de conflit. Ces chiffres prouvent clairement que la communauté internationale doit se concentrer non seulement sur les armes de destruction massive, mais aussi sur les armes classiques. À cet égard, la Lettonie a apporté sa propre contribution aux processus internationaux dans le domaine des armes classiques en présidant la Réunion de 2018 des hautes parties contractantes de la Convention sur certaines armes classiques et la Conférence de 2019 des États parties au Traité sur le commerce des armes.

La Lettonie se réjouit des résultats de la cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui a abouti à l'adoption d'un plan d'action robuste sur le genre et la violence fondée sur le genre dans le contexte du Traité. On peut considérer qu'il s'agit là du premier accord intergouvernemental visant à améliorer la participation effective des femmes dans les instances de désarmement, ainsi qu'à définir les mesures pratiques que les États parties pourront prendre pour mettre en œuvre les dispositions du Traité relatives à l'évaluation des risques à l'aune de critères liés à la violence fondée sur le genre. En élaborant ce plan d'action, tous les États parties ont collaboré avec les organisations de la société civile et les représentants de l'industrie, et ces échanges ont apporté une précieuse contribution au débat. La Lettonie estime que l'universalisation du Traité est essentielle pour débarrasser le monde de la violence causée par la circulation illégale d'armes. À cet égard, nous constatons avec satisfaction que le nombre d'États parties au Traité sur le commerce des armes est passé à 104 durant la présidence lettone. Nous souhaitons la bienvenue au Suriname, au Liban, au Botswana, à la Guinée-Bissau, au Mozambique, aux Palaos, au Canada et, bientôt, aux Maldives en tant qu'États parties à part entière au Traité sur le commerce des armes. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore ratifié à envisager de le faire le plus tôt possible. L'adhésion au Traité doit être considérée comme une contribution nationale à l'atténuation de la souffrance humaine dans le monde, l'un de ses objectifs principaux.

Enfin, je tiens à exprimer notre grave préoccupation face au niveau des contributions nationales non acquittées à pratiquement tous les traités de maîtrise des armements. L'efficacité de tout traité dépend des ressources mises à sa disposition pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions. Le non-paiement ou le retard de paiement des contributions entrave sérieusement le bon fonctionnement quotidien non seulement des secrétariats des divers traités, mais également des traités eux-mêmes. Cette situation n'est

pas acceptable. La Lettonie appelle tous les États Membres à honorer leurs obligations en vertu de tous les traités internationaux de maîtrise des armements et à régler leurs contributions à temps et intégralement.

En tant que Présidente en 2018 de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Lettonie présente cette année à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/74/L.54, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». J'espère que le projet de résolution fera l'objet du consensus traditionnel à la Commission.

**La Présidente par intérim :** Je donne maintenant la parole au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.27 au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

**M. Diarra (Mali) :** La délégation malienne souscrit aux déclarations faites par les représentants de la Zambie et de l'Indonésie, respectivement au nom du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/74/PV.15).

À titre national, je souhaiterais souligner que les armes légères et de petit calibre (ALPC) demeurent une source de grande préoccupation pour mon pays, le Mali. En effet, ces armes sont utilisées par des groupes terroristes et des trafiquants en tous genres qui s'attaquent régulièrement aux paisibles populations civiles, aux représentants de l'État et aux forces de défense et de sécurité aussi bien nationales qu'internationales. Au-delà du lourd tribut en vies humaines que le Mali, la région du Sahel et bien d'autres régions dans le monde paient hélas, ces activités criminelles portent gravement atteinte à nos efforts de développement.

C'est pour cette raison que le Mali a adopté une posture très dynamique contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. En effet, mon pays s'est doté d'un cadre législatif renforcé sur le régime de la détention et de l'usage des armes à feu et d'un secrétariat permanent de la lutte contre la prolifération des armes légères. En outre, mon pays est partie à la quasi-totalité des instruments internationaux régissant la circulation des ALPC. Au niveau régional, mon pays participe à

la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Dans ce sens, le Mali présente chaque année au nom des États membres de la CEDEAO le projet de résolution intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », dont celui de cette année porte la cote A/C.1/74/L.27. Nous souhaitons que la tradition de l'adoption par consensus se perpétue avec un nombre accru de coauteurs.

Pour terminer, la délégation malienne appelle à la mise en œuvre responsable des instruments internationaux dédiés à la lutte contre le flux illicite des ALPC. Il s'agit notamment de s'assurer du non-transfert de ces armes vers des entités non autorisées et d'en faciliter le traçage rapide et fiable. S'y ajoutent les mesures en matière d'assistance et de coopération. La délégation du Mali exprime ses vifs remerciements à tous les partenaires pour le soutien apporté dans la lutte contre le flux illicite des ALPC et salue le travail remarquable effectué par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, basé à Lomé.

Enfin, ma délégation fonde l'espoir que la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'appuiera sur les acquis de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

**La Présidente par intérim** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.43.

**M<sup>me</sup> Quintero Correa** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Prévenir et combattre le détournement et le trafic des armes légères et de petit calibre représente un objectif primordial pour la Colombie. Ce phénomène criminel constitue une menace à la paix, à la sécurité, au développement durable et à la stabilité mondiale.

Le trafic d'armes à feu est étroitement lié à d'autres phénomènes criminels tels que le trafic de stupéfiants, le terrorisme et la criminalité organisée, entre autres actes perpétrés par des groupes armés illégaux qui, à mesure qu'augmente leur participation

au trafic de stupéfiants, ont un pouvoir d'achat de plus en plus élevé qui leur permet de se procurer des armes et des explosifs sur le marché noir international. Ces activités criminelles partagent la même infrastructure et les mêmes couloirs stratégiques, et elles facilitent l'accès des groupes terroristes et des groupes criminels ordinaires ou organisés à des armes à feu peu coûteuses.

Comme nous l'avons signalé durant le débat général (voir A/74/PV.5), les dimensions de cette problématique montrent qu'elle conjugue des réalités nationales avec des flux et des variables aux niveaux régional et mondial. C'est la raison pour laquelle la Colombie veut mettre au point des mesures de coopération internationale pour contrôler et combattre le trafic et le détournement non seulement des armes légères et de petit calibre, mais également de leur munitions, de leurs pièces et de leurs éléments.

Nous soulignons l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, instrument essentiel du régime international de désarmement et de maîtrise des armements. Le Programme d'action est un outil fondamental pour la promotion de la transparence, de la coopération et d'un comportement responsable des États. Pour avancer vers la réalisation de cet objectif, cette année, la Colombie, en collaboration avec les corédacteurs que sont le Japon et l'Afrique du Sud, présente le projet de résolution A/C.1/74/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », au nom de 60 pays qui s'en sont portés coauteurs. Ce projet de résolution vise à poursuivre le dialogue sur les problèmes que posent la fabrication, la mise au point et le trafic de ces armes.

Le projet de résolution vise également à souligner les efforts collectifs déployés aux niveaux international, régional et national en vue de renforcer la coopération internationale et de créer des mécanismes permettant un échange d'informations fluide pour compléter les systèmes en place. Il faut continuer à renforcer les efforts collectifs à cet égard et, comme l'a souligné le représentant de l'Afrique du Sud (voir A/C.1/74/PV.15), d'opérationnaliser le Programme d'action. La Colombie remercie les corédacteurs, à savoir le Japon et l'Afrique du Sud, du travail conjoint accompli. Elle apprécie également la participation nourrie aux consultations et remercie toutes les délégations de leurs commentaires et de leurs propositions. Elle remercie les coauteurs et invite d'autres pays à se porter également coauteurs, et

elle encourage toutes les délégations à fournir leur appui afin que le projet de résolution soit adopté par consensus.

La Colombie condamne l'utilisation de mines antipersonnel, qui font tant de victimes et causent une si grande souffrance dans le monde. Dans le cas de la Colombie, la pollution par les mines antipersonnel est principalement due à la présence d'engins explosifs improvisés activés par les victimes. Cette pollution est la conséquence des agissements d'acteurs armés non étatiques qui veulent protéger leurs zones d'influence respectives, lesquelles sont généralement associées au développement d'économies illégales telles que le trafic de stupéfiants ou l'extraction minière illégale. Nous estimons que l'ONU est une plateforme essentielle pour améliorer la compréhension et la sensibilisation à ce problème ainsi que pour élaborer des mesures concrètes, durables et vérifiables dont bénéficieront les États Membres.

Enfin, la Colombie appuie et approuve la déclaration conjointe sur les armes explosives dans les zones peuplées prononcée par la représentante de l'Irlande au nom d'un groupe d'États (voir A/C.1/75/PV.15).

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : D'emblée, ma délégation tient à s'associer à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/75/PV.15).

Malgré l'existence du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité visant à empêcher les terroristes de se procurer des armes et du matériel, une des menaces les plus dangereuses auxquelles nous sommes actuellement confrontés est le transfert direct d'armes lourdes, légères et de petit calibre, de munitions et de matériel par certains États vers des groupes terroristes qui figurent sur la liste noire du Conseil de sécurité. Cette dangereuse question ne se limite pas au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Elle est également visible dans le transfert d'armes issues directement des stocks de certains États – ou bien, malheureusement, lorsque ces États, et d'autres, achètent des armes à d'autres États Membres que je ne nommerai pas pour l'instant – à l'intention de groupes terroristes, en utilisant des avions munis d'une autorisation diplomatique pour entrer dans les pays voisins, avant de transporter ces armes,

par-dessus les frontières, jusqu'aux groupes terroristes en territoire syrien.

C'est la réalité de ce qui se passe actuellement dans mon pays, la Syrie. Divers États dépensent encore des milliards de dollars pour acheter toutes sortes d'armes, au vu et au su de nombreux États Membres représentés dans cette salle, afin de les transférer à des groupes terroristes, dans le cadre du financement et de l'entraînement de terroristes en Syrie, notamment les membres du Front el-Nosra et de Daech. Les États de la région et au-delà continuent de parrainer les terroristes et de leur fournir protection et formation, ainsi que toutes sortes d'armes. Ils ont ouvert leurs frontières à des terroristes venus des quatre coins du monde. Ils sont entrés dans mon pays, la Syrie, violant ainsi sa souveraineté, et ont occupé des pans importants de notre territoire, comme le sait la Commission.

Nous nous voyons contraints de signaler que plusieurs États européens sont impliqués dans l'exportation du terrorisme européen, également connu sous le nom de jihad, vers la Syrie. Depuis 2011, ces terroristes se procurent toutes sortes d'armes, tout en prétendant soutenir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'état de droit. Le pire, c'est que nombre de ces États ont également appelé à adopter le Traité sur le commerce des armes alors même que, en réalité, ils détruisent des nations entières sous ces prétextes fallacieux. Quant à l'entité israélienne, elle continue de transférer des armes légères et de petit calibre, ainsi que des équipements, aux terroristes de Daech, du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes, au nez et à la barbe de la force de maintien de la paix des Nations Unies dans la zone de séparation du Golan syrien occupé.

La Commission doit avoir conscience des alliances sanguinaires nouées entre les groupes terroristes et certains États Membres de l'Organisation qui, parfois, sont même membres permanents du Conseil de sécurité. L'expérience nous a clairement montré que cette marée noire est vouée à s'étendre jusqu'aux marécages du terrorisme et à accéder partout, y compris aux États marchands d'armes et aux parrains du terrorisme, comme cela a été illustré ces dernières années.

**M. Fiallo Karolys** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/74/PV.15).

Mon pays partage et soutient fermement les objectifs du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous sommes partie au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous réitérons notre ferme attachement à la Convention sur les armes à sous-munitions et plaidons pour son universalisation. Aujourd'hui, nous demandons l'arrêt définitif du financement des entreprises qui produisent des armes à sous-munitions, ainsi que la fin des investissements dans ce secteur, car il s'agit d'armes particulièrement cruelles qui touchent surtout les groupes les plus vulnérables.

Ma délégation condamne l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de l'Irlande au nom de plusieurs pays (voir A/C.1/74/PV.15). Je réitère également la détermination de l'Équateur à poursuivre la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. L'Équateur, qui a une certaine expérience dans ce domaine, a décidé de planter des projets de développement, plutôt que des mines, le long de ses frontières. Nous condamnons également l'utilisation croissante et le perfectionnement des drones et des armes létales autonomes. Nous appuyons les travaux menés dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques dans ce domaine, et nous pensons que se contenter de réglementer le commerce international de ces armes n'est pas suffisant.

Dans le débat général de la Première Commission, l'Équateur a évoqué d'autres éléments liés aux armes classiques, lesquels peuvent être consultés sur le site Web de la Commission. C'est pourquoi je conclurai par une réflexion plus générale. L'Équateur est un pays de paix et, à ce titre, il défend les efforts en faveur d'un désarmement universel et complet. Nous devons parvenir à une sécurité internationale effective, ancrée dans le plein respect du droit international, des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies, dont nous avons célébré hier même le soixante-quatorzième anniversaire. Dans la Charte, nous, peuples des Nations Unies, nous sommes engagés à préserver les générations futures du fléau de la guerre et, à cette fin, à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, et à unir nos forces

pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Le multilatéralisme – et non la course aux armements – est le seul moyen de nous doter d'un ordre mondial démocratique, sûr et pacifique.

**M. Rodrigo** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Pour commencer, Sri Lanka se joint à toutes les autres délégations pour vous féliciter, Madame la Présidente par intérim, ainsi que les autres membres du Bureau, de votre élection. Nous vous souhaitons plein succès dans les travaux à venir.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée au titre de ce point de l'ordre du jour par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/74/PV.15).

En tant que pays ayant connu près de 30 années de conflits terroristes et, plus récemment, les attaques terroristes perpétrées lors du dimanche de Pâques de cette année, nous sommes conscients de la dévastation et de la destruction que causent les armes légères et de petit calibre et le commerce illicite des armes, lequel permet aux acteurs non étatiques de se procurer facilement un accès illicite à ces armes. Sri Lanka reste attachée à la prévention, la réduction et l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Nous sommes alarmés par le fait que, selon les chiffres publiés, les dépenses militaires mondiales dépassent désormais 1 800 milliards de dollars. Nous tenons à souligner qu'il importe de réduire ces dépenses, et insistons sur le fait que ces ressources auraient pu être consacrées au développement socioéconomique. C'est particulièrement pertinent dans le contexte de la cible 4 de l'objectif de développement durable 16, aux termes duquel nous nous sommes engagés à réduire les mouvements illicites d'armes d'ici à 2030.

Pour prouver son engagement au désarmement, Sri Lanka a eu l'honneur, en novembre 2015, de présider la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Tout en reconnaissant les avantages qui peuvent découler d'un double usage des technologies et des nouveaux développements en la matière, notamment l'impression en trois dimensions, la biologie synthétique, l'intelligence artificielle et les systèmes d'armes létaux autonomes non contrôlés par l'homme, communément surnommés « robots tueurs », nous notons qu'ils ont fait naître des risques et défis sans précédent pour l'humanité. S'ils ne sont pas réglementés, ces développements pourraient menacer la paix et la sécurité internationales.



Nous encourageons les États parties à la CCAC à intensifier et à accélérer les discussions au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, afin de remédier d'urgence aux questions liées au développement et au déploiement éventuels de tels systèmes. Il est urgent de négocier un instrument juridique contraignant qui, entre autres choses, prévoit des normes réglementaires ayant pour axe central un contrôle humain effectif.

L'an prochain, cela fera 10 ans que la Convention sur les armes à sous-munitions est entrée en vigueur, en août 2010, et nous tenons à féliciter la Gambie, les Philippines et les Maldives d'y avoir récemment accédé. En septembre, Sri Lanka a eu le privilège de présider la Réunion des États parties à la Convention, et nous présentons à la présidence suisse tous nos vœux de succès pour l'année à venir. Nous espérons que la résolution 73/54 de l'Assemblée générale, adoptée en 2019, sur l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, recueillera davantage de soutien. Nous tenons à exhorter tous les pays à continuer d'œuvrer à l'universalisation de cette convention et à faire prévaloir un avenir dont ces armes aveugles et inhumaines seront complètement éliminées. Ma délégation se réjouit à la perspective d'échanges constructifs et concrets sur ces questions, et sur d'autres, au cours de la présente session de la Première Commission, et continuera d'œuvrer au renforcement et à l'amélioration du programme mondial pour la paix et le désarmement.

**M. Thein** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Le Myanmar s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/74/PV.15), et à celle faite par le représentant du Cambodge, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/74/PV.14).

Alors que les armes de destruction massive hantent l'humanité, l'utilisation d'armes classiques dans le monde entier, que ce soit en période de conflit ou dans les zones urbaines, continue de provoquer de nombreuses morts. D'après le *Small Arms Survey (Annuaire sur les armes légères)*, on a dénombré, en 2017, 589 000 morts violentes dues à l'utilisation d'armes légères et de petit calibre, dont moins de 20 % résultaient directement d'un conflit armé. Nous exhortons les États à échanger leurs bonnes pratiques pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et des munitions, conformément au Programme d'action

en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Myanmar appuie par principe les dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous avons créé un groupe de travail interinstitutions qui mène des programmes de sensibilisation au danger des mines et fournit une assistance aux victimes en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales internationales, d'autres organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile. Nous sommes également dans la phase finale du processus d'élaboration d'une norme nationale de lutte contre les mines pour le Myanmar dont l'objectif est de mener un déminage systématique des zones touchées. L'armée du Myanmar, en collaboration avec les organisations armées ethniques signataires de notre accord de cessez-le-feu national, se livre au déminage humanitaire dans l'État de Kayin. Plus de 36 000 mines terrestres et restes explosifs de guerre ont ainsi été éliminés depuis 2011.

Les nouveaux types d'armes, tels que les systèmes d'armes létaux autonomes, et leur pouvoir destructeur suscitent des inquiétudes croissantes. Le Myanmar a participé en tant qu'observateur aux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, qui se sont tenues en 2019, et remercie les membres du Groupe de tout leur travail sur ce dossier. Les dépenses militaires mondiales augmentent à un rythme alarmant, totalisant 1 782 milliards de dollars en 2018, selon les données de la Banque mondiale. Le Myanmar estime que les objectifs de développement durable peuvent être mieux atteints en réduisant les dépenses d'armement et en canalisant le soutien et les fonds nécessaires aux efforts de désarmement et de développement. Le Myanmar partage pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel le désarmement sauve des vies. Il s'agit là d'un pilier majeur dans le contexte des armes classiques. Je tiens à affirmer que le Myanmar continuera à œuvrer avec l'ONU et les parties prenantes concernées dans le cadre des dispositifs et programmes existants afin d'examiner toutes les pistes permettant d'éliminer la menace des armes classiques et leur prolifération.

Enfin, il est décevant que le Bangladesh exploite la Première Commission pour faire avancer ses

intérêts politiques étroits au détriment du Myanmar, en formulant des allégations infondées et en faisant perdre à cette instance un temps précieux. C'est pourquoi nous n'avons pas l'intention d'exercer notre droit de réponse pour réagir à ses accusations infondées. La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur le portail PaperSmart.

**La Présidente par intérim** : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

**Mgr Auza** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège considère le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage qui l'accompagne comme des outils d'une importance vitale pour la promotion effective des droits de l'homme, du droit international et du droit international humanitaire, ainsi que comme un élément crucial de la promotion de la paix et du développement.

Un monde sûr est essentiel au développement et donc à la lutte contre l'extrême pauvreté. En effet, il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. À cet égard, ma délégation estime qu'il est important de ne pas sous-estimer le rôle d'une éducation de qualité. Nous devons prendre à bras-le-corps le défi du recrutement par des groupes armés de tant de jeunes. Entraînés dans des situations de conflits violents qu'ils n'ont pas choisies ni créées, ils se retrouvent pris dans des cycles de violence qui se perpétuent et qui deviennent malheureusement un mode de vie. L'éducation est importante à tous les niveaux de la société et pour les personnes de tous âges afin de les dissuader d'utiliser des armes de manière injuste. Tout comme nous devons faire tout notre possible pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, nous devons également nous efforcer de contrer la demande elle-même. Certains – et c'est une honte – gagnent leur vie et s'enrichissent en se livrant au trafic de ces instruments de mort, licites ou illicites, ce qui permet aux criminels et aux terroristes de se livrer à leurs activités meurtrières, mais aussi aux gouvernements de lancer une agression armée contre des États souverains ou de bouleverser leur paix et leur tranquillité internes.

Le pape François a récemment souligné d'autres aspects liés à la circulation des armes, notamment lorsque leur disponibilité contribue à prolonger des conflits meurtriers dans le monde en développement où, dit-il, « [l]es pays en voie de développement continuent d'être

appauvris de leurs meilleures ressources naturelles et humaines au profit de quelques marchés privilégiés ». Les guerres, note-t-il, « ne concernent que quelques régions du monde, mais les armes pour les faire sont produites et vendues dans d'autres régions qui, ensuite, ne veulent pas se charger des réfugiés créés par ces conflits. Ceux qui en font les frais, ce sont toujours les petits, les pauvres, les plus vulnérables, qu'on empêche de s'asseoir à table et à qui on laisse les miettes du banquet ». Tous les faits montrent que la prolifération des armes ne fait qu'aggraver les situations de conflit et entraîne des souffrances humaines et des coûts matériels inimaginables, qui portent gravement atteinte au développement, aux droits de l'homme et à la quête d'une paix durable. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ne peut être combattu avec succès que par une coopération internationale et une mise en œuvre vigoureuse de tous les accords pertinents en la matière. Sans cette coopération, en particulier entre les États producteurs d'armes, pour contrôler et limiter strictement la production et la circulation des armes, un monde exempt de guerres et de conflits violents restera une chimère. C'est pour toutes ces raisons que le Saint-Siège appuie sans réserve tous les efforts déployés dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur le portail PaperSmart.

**La Présidente par intérim** : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du groupe de questions « Armes classiques ».

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je rappelle à toutes les délégations que la première intervention est limitée à cinq minutes et la seconde à trois minutes.

**M. Belousov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons essayé de ne pas réagir aux accusations formulées à plusieurs reprises dans cette salle contre la Fédération de Russie par la délégation ukrainienne (voir A/C.1/74/PV.15) et d'autres. Cependant, l'obsession anti-russe de certains de nos collègues, qui dépasse toutes les limites de l'acceptable, ne nous laisse pas d'autre choix que d'exercer notre droit de réponse.

Je tiens à souligner que les forces armées russes continueront à remplir leur rôle de facteur de stabilité et de sécurité dans les bassins de la mer Noire et de la mer d'Azov ainsi que dans la péninsule de Crimée. Les unités russes déployées dans ces zones ont une seule tâche, à savoir protéger ces territoires et les citoyens

de la Fédération de Russie qui y vivent. Nos capacités militaires dans cette région sont maintenues au niveau requis pour l'accomplissement de cette tâche, qui serait un objectif légitime pour tout État. Toute conjecture concernant la menace russe sur les régions de la mer d'Azov et de la mer Noire ou sur toute autre région au sud, au sud-ouest ou à l'ouest des frontières de la Fédération de Russie est infondée et absurde.

Je rappelle à la Commission que le retour de la Crimée dans la Fédération de Russie s'est fait de manière pacifique sur la base d'un référendum approuvé par 90 % des habitants de la péninsule. Le contexte politique de cet événement historique était le renversement violent des autorités légitimes de Kiev et l'accession au pouvoir d'une clique de politiciens irresponsables qui n'avaient rien de mieux à faire que de lancer une campagne ouverte de génocide contre leurs propres citoyens, leur propre peuple, vivant dans les régions de Donetsk et de Louhansk. Avant le référendum, les autorités illégitimes de Kiev, dont l'idéologie est celle de l'ultranationalisme, ont imposé à la population de Crimée un choix : être victime de ce régime illégal ou bien demander la protection de la Russie. Comme l'expérience de Donetsk et Louhansk l'a montré au cours des cinq dernières années, le choix des Criméens en faveur de l'unification avec la Fédération de Russie était non seulement juste, mais aussi justifié. Les régions de Louhansk et de Donetsk subissent encore aujourd'hui des bombardements intensifs de la part des unités militaires ukrainiennes. Le nombre de missiles, bombes et projectiles tirés sur le territoire de ces deux régions de l'Ukraine se chiffre déjà en millions. Le nombre de victimes civiles dues à ces attaques ne se compte pas en unités, ni mêmes en dizaines ou en centaines, mais atteint des milliers.

Lorsque la délégation ukrainienne parle de notre prétendue présence militaire dans le sud-est de l'Ukraine, ou qu'elle évoque des livraisons illicites d'armes dans la région, elle se contredit. Si nos soldats étaient présents dans la région, pourquoi aurions-nous besoin d'y expédier des armes illégales? Et si nous expédions des armes illégalement dans la région, cela voudrait forcément dire que nous n'y avons pas de présence militaire. J'implore nos collègues ukrainiens de décider une fois pour toutes de leur version des faits, car ils s'embrouillent eux-mêmes et ils embrouillent la communauté internationale. Je tiens à réaffirmer une fois de plus qu'il n'y a pas d'unités militaires russes sur le territoire ukrainien. Il n'y en a jamais eu, et il n'y en aura jamais. La Russie n'envoie pas d'armes dans les

régions de Lougansk et de Donetsk. La seule chose que la Russie ait faite ces dernières années est de fournir des cargaisons humanitaires qui sauvent des centaines de milliers de vies parmi les populations affligées de ces régions.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Comme je l'ai dit lors de précédentes séances, les représentants de l'entité israélienne ne cessent de promouvoir des mensonges et de déformer les faits tout en se dérochant à leurs responsabilités face aux crimes et autres actes d'agression qu'elle commet. Il est universellement reconnu que nombre des principaux marchands d'armes classiques, en particulier pour ce qui concerne les armes illégales, sont des officiers israéliens, dont certains sont retraités, qui travaillent pour des fabricants d'armes israéliens. L'entité israélienne s'appuie depuis des décennies sur ce qu'on appelle la diplomatie des armes. Tout le monde connaît le rôle que jouent les armes israéliennes pour attiser diverses crises, comme dans le Caucase, où la région est sur le point d'exploser, ou dans toutes les zones de tension et de conflit en Afrique. L'implication, internationalement reconnue, d'Israël dans le commerce illicite des armes encourage le terrorisme international et protège les gangs de trafiquants de drogue, ainsi que les mouvements séparatistes dans le monde entier. Nous savons tous que l'entité israélienne est responsable d'avoir introduit le terrorisme sous toutes ses formes dans notre région, qu'il s'agisse de terrorisme nucléaire, chimique, biologique, radiologique ou traditionnel. Sans l'appui de certains pays influents au sein du Conseil de sécurité, les programmes et armes nucléaires, chimiques, biologiques et classiques d'Israël n'existeraient plus depuis longtemps.

L'entité israélienne fournit toutes sortes d'assistance, d'appui, d'armes, de munitions, d'informations et de renseignements aux organisations terroristes en Syrie, en particulier à Daech, au Front el-Nosra et aux entités qui leur sont affiliées. Ce faisant, elle viole les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme. Les allégations véhiculées en permanence par les représentants de l'entité israélienne sont conçues pour qu'elle n'ait pas à affronter la réalité et la myriade de résolutions qui ont été adoptées contre elle. L'entité israélienne viole toutes les conventions internationales relatives au désarmement, qu'il s'agisse d'armes classiques ou autres, ainsi que toutes les résolutions anti-terroristes du Conseil de sécurité; et elle s'est servie de toutes les armes prohibées pour mener ses actes d'agression répétés contre nos peuples dans la région.

**M<sup>me</sup> Schayek-Soroka** (Israël) (*parle en anglais*) : Je me vois contrainte de prendre la parole dans l'exercice de notre droit de réponse, suite aux accusations scandaleuses dirigées contre mon pays par le représentant du régime iranien. Je n'insisterai pas sur l'absurdité de l'accusation, car elle ne mérite pas d'être considérée sérieusement. Je tiens à rappeler à la Commission que l'Iran est le principal soutien du terrorisme dans le monde, et le principal vecteur de la prolifération d'armes légères et de petit calibre, ainsi que d'armes lourdes, de roquettes, de missiles et d'autres technologies connexes. Ses forces armées et ses mandataires font tout leur possible pour former des terroristes et financer et exécuter des actes de terreur dans le monde entier, en premier lieu au Moyen-Orient, en vue de servir ses aspirations hégémoniques et son programme radical.

**M. Liddle** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vais résister à la tentation de commenter les deux premières déclarations qui viennent d'être faites, mais j'entends exercer mon droit de réponse après la déclaration de l'Argentine. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les îles Falkland et sur les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du principe de l'autodétermination et du droit des Falklandais de disposer d'eux-mêmes, consacrés par la Charte des Nations Unies et par les articles premiers du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en vertu de quoi ils sont libres de déterminer leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel. Le Royaume-Uni entretient avec les îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat, sur des valeurs communes et sur le droit du peuple de chaque territoire de décider de son avenir.

**M. Bravaco** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer le droit de réponse de ma délégation après les déclarations scandaleuses faites par le représentant de la République islamique d'Iran concernant mon pays et notre allié, Israël. Nous condamnons catégoriquement ces propos.

La politique de transfert d'armes classiques du Président des États-Unis, publiée en avril 2018, fait en sorte que la politique des États-Unis en matière de transfert d'armes classiques soit alignée sur notre sécurité nationale et économique. Lorsque les États-Unis évaluent individuellement les ventes ou exportations

envisageables, ils se penchent sur divers facteurs importants, notamment comment les transferts peuvent répondre aux besoins légitimes des États-Unis et du pays acquéreur en matière de sécurité, leur effet sur l'avantage technologique des États-Unis et la mesure dans laquelle ils vont dans le sens de la politique étrangère stratégique des États-Unis et de leurs intérêts dans le domaine de la défense, et respectent la non-prolifération et les droits de l'homme. Toutes les livraisons d'articles ou services de défense effectués par les États-Unis envoient un message à nos amis comme à nos adversaires. Elles représentent un acte de soutien et de confiance envers nos partenaires et alliés. Elles leur donnent la capacité de se défendre et de soutenir la sécurité et la stabilité dans leur région.

En parlant de stabilité au Moyen-Orient, le principal défi auquel cette région est confrontée réside dans le comportement déstabilisateur et malveillant de l'Iran, et nous avons entendu ce matin le représentant de la République islamique d'Iran prononcer des paroles malveillantes qui illustrent ce comportement malveillant. Tout cela relève du même scénario. Le programme de missiles balistiques de l'Iran, à l'instar de son appui constant aux groupes terroristes, et de ses menaces et provocations nucléaires, fait peser une menace sur la stabilité régionale.

L'Iran attise les conflits dans la région et finance des groupes terroristes tels que le Hezbollah. Il menace de manière flagrante la liberté de navigation dans le détroit d'Ormuz, le golfe d'Oman et le détroit de Bab el-Mandab. Nous restons déterminés à faire échec au soutien apporté par l'Iran aux activités terroristes qui déstabilisent le Moyen-Orient, ainsi qu'à son programme de missiles balistiques et à lutter contre ses violations des droits de l'homme. La campagne de pression maximale vise à pousser l'Iran à changer de comportement, à cesser ses actions malveillantes dans la région, à revenir à la table des négociations et à agir moralement pour la première fois en 40 ans.

**M. Balouji** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse en ce qui concerne la déclaration absurde faite par la représentante d'Israël. Ces allégations complètement fausses et sans fondement sont proférées par un acteur illégitime du Moyen-Orient à l'encontre l'Iran. Nous ne nous abaisserons pas à y répondre et les rejetons totalement.

Israël est un auteur de violations en série du droit international, qui, tout au long de son existence



illégitime, n'a montré aucun respect pour le droit international. Les tragédies et les atrocités commises par Israël en Palestine n'en sont qu'un exemple. Selon les rapports des organisations internationales compétentes, plus de 70 ans après l'occupation de la Palestine par Israël, ce pays contrôle cette zone par la répression, la discrimination institutionnalisée et la violation systématique des droits de la population palestinienne.

Au moins cinq catégories de violations majeures du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire caractérisent cette occupation : les homicides illicites; les déplacements forcés; les détentions abusives; le blocus de la bande de Gaza et d'autres restrictions injustifiées à la liberté de mouvement; et l'expansion des colonies, ainsi que les politiques discriminatoires qui les accompagnent et qui désavantagent les Palestiniens.

De nombreuses pratiques abusives d'Israël sont menées au nom de la sécurité tant en Palestine que contre les pays voisins et la région dans son ensemble, mais le fait est que c'est la principale cause d'insécurité et d'instabilité au Moyen-Orient. La principale cause de l'instabilité dans la région, c'est la politique agressive d'Israël. Sa politique de supériorité militaire qualitative a conduit le régime à faire de nombreuses tentatives pour doter d'armes de pointe son armée et ses forces de sécurité sanguinaires.

Outre son accès aux armes de destruction massive, Israël s'emploie à développer une énorme capacité de différents types d'armes classiques afin de maintenir sa supériorité et sa domination sur ses voisins. L'armée israélienne se vante d'avoir un appareil militaire de pointe, étant dotée d'une capacité de cyberguerre extrêmement meurtrière, de moyens de renseignement couvrant la planète entière, d'un système de défense antimissiles de niveau « Guerre des étoiles », d'une armée de l'air et d'un cadre bien formé de forces spéciales. Pour mettre en œuvre cette politique, Israël s'appuie soit sur des importations militaires, principalement en provenance des États-Unis d'Amérique, ce qui est illégal, soit sur sa capacité interne à produire ce type d'armements. Non seulement Israël utilise ses produits militaires pour réprimer le peuple palestinien sans défense et se livrer à des actes de guerre contre ses voisins, il les fournit aussi à des groupes terroristes de manière irresponsable. C'est une cause majeure et grave d'insécurité au Moyen-Orient.

En ce qui concerne les accusations infondées formulées par le représentant des États-Unis d'Amérique,

je voudrais souligner que ce que nous avons dit est basé sur la réalité et les faits, et le déni des États-Unis d'Amérique n'y changera rien. Le soutien des États-Unis et les agissements d'Israël au Moyen-Orient sont les principales causes d'insécurité dans cette région. Les États-Unis d'Amérique sont équipés non seulement d'armes de destruction massive mais aussi d'armes de tromperie massive.

Le mensonge est dans l'ADN des représentants des États-Unis, raison pour laquelle ils lancent des accusations sans fondement contre l'Iran. Nous les condamnons et savons qu'ils ont été impliqués dans de nombreuses attaques terroristes commises dans le monde. Ils appuient des groupes terroristes aux quatre coins de la planète ainsi que les dictateurs qui leur sont alliés dans la région. Les États-Unis d'Amérique sont un acteur extraterritorial dans notre région et n'ont pas le droit d'y être présents.

**M. Mazzeo** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole dans l'exercice du droit de réponse pour réagir à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la séance du 23 octobre (voir A/C.1/74/PV.14) et à sa déclaration de ce matin sur la question des îles Malvinas.

La délégation argentine réitère dans son intégralité ce qu'a dit le Président de la nation dans son allocution devant l'Assemblée générale (voir A/74/PV.4) et le Ministre des relations extérieures, du commerce international et du culte de mon pays dans sa déclaration devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation cette année.

Le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national de l'Argentine et qu'elles sont illégalement occupées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Elles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, qui est reconnu par diverses organisations internationales.

Cette occupation illégale par le Royaume-Uni a conduit l'Assemblée générale à adopter la résolution 2065 (XX) et neuf résolutions ultérieures, qui reconnaissent l'existence d'un conflit de souveraineté sur les îles Malvinas et exhortent les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations afin de trouver, aussi rapidement que possible, une solution pacifique et durable à ce différend.

Pour sa part, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a fait des déclarations similaires à plusieurs reprises, et encore récemment dans son projet de résolution adopté le 25 juin. L'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a elle aussi adopté le 28 juin une nouvelle déclaration sur cette question dans des termes similaires.

L'Argentine réaffirme que le principe de l'autodétermination des peuples, sur lequel le Royaume-Uni fonde son refus de reprendre les négociations de souveraineté, n'est pas applicable au différend qui existe entre les deux pays concernant la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, d'après les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

L'Argentine rappelle que les intérêts des habitants des îles Malvinas et leur mode de vie sont dûment pris en compte dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et dans la Constitution de la République argentine. La République argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et de Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante du territoire argentin.

**M. Belousov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais répondre à la déclaration faite par notre collègue de Moldova.

Une fois de plus, nous assistons à une déformation des faits qui passe sous silence certaines réalités pourtant essentielles pour comprendre la véritable situation. Le contingent militaire limité de la Fédération de Russie se trouve dans la région de Transnistrie sur la base d'un mandat international. Ce mandat a été confié à la Fédération de Russie à la suite du conflit qui a ensanglanté la République de Moldova au début des années 90. Mettre fin à ce conflit n'a été possible que grâce à l'intervention de l'armée russe. Le contingent russe limité est un facteur de stabilité au vu des déclarations que nous entendons régulièrement, y compris de la part des responsables de Chisinau, concernant la nécessité de régler la question de la Transnistrie par la voie militaire.

En ce qui concerne le dépôt de munitions de Colbasna, les autorités moldaves empêchent elles-mêmes le règlement de ce problème en introduisant des sanctions contre la Transnistrie. En appliquant des sanctions, elles limitent considérablement la

capacité productive, technologique et économique de la Transnistrie à régler ce problème de longue date. La Fédération de Russie est en permanence en contact avec les autorités transnistriennes et moldaves concernant cette question, et nous sommes prêts à coopérer avec elles pour y remédier. Le Représentant permanent du Moldova a probablement oublié que, en raison d'une décision des autorités de Kiev et de Chisinau, la Transnistrie était complètement isolée jusqu'à très récemment, de sorte qu'il n'était pas possible de régler la question du site de Colbasna en retirant ces munitions de Transnistrie, *a fortiori* dans le contexte en place en Ukraine depuis cinq ans.

**M. Bravaco** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens une fois encore à répondre brièvement à la déclaration du représentant de la République islamique d'Iran. Si l'Iran voulait démontrer qu'il est capable de jouer un rôle constructif dans sa région, il lui suffirait de commencer par arrêter de soutenir les groupes terroristes et militants au Moyen-Orient. Il serait très simple que l'Iran rejette l'appui au terrorisme dont il se sert comme d'un instrument central de sa politique étrangère, comme c'est le cas depuis 40 ans. Pendant tout ce temps, la République islamique d'Iran a pris alors qu'elle aurait dû donner. Elle a détruit alors qu'elle aurait dû créer. Elle a trompé alors qu'elle aurait dû dire la vérité. Depuis 40 ans, elle ne fait que tourmenter ses voisins d'une manière ou d'une autre, comme ils nous le diraient si nous leur demandions en privé. L'Iran est une République islamique, et je dois dire que, d'après ma compréhension, les grandes religions du monde – dont l'Islam fait partie – sont basées sur l'amour. Elles ne sont pas basées sur les tourments, la mort ou le terrorisme. Je pense donc que la République islamique d'Iran devrait se montrer à la hauteur de ses propres convictions et cesser de tourmenter ses voisins.

**M. Liddle** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Dans mon premier droit de réponse, j'ai parlé du droit des peuples de tous les territoires de déterminer leur propre avenir. Comme elle vient d'en donner la preuve, l'Argentine continue de nier que ce droit humain fondamental s'applique à la population des îles Falkland. Il ne peut y avoir de dialogue sur la souveraineté des îles Falkland que si les Falklandais le souhaitent. Le référendum de 2013, au cours duquel 99,8% des votants ont exprimé le souhait de voir ces îles conserver leur statut de territoire du Royaume-Uni, a montré sans équivoque que les habitants ne voulaient pas d'un débat sur la souveraineté. L'Argentine devrait respecter ce souhait. La République argentine revendique ces îles au nom de l'atteinte à son intégrité territoriale, mais cette revendication est sans fondement

puisque les îles Falkland n'ont jamais été légitimement administrées par l'Argentine, ni jamais fait partie de son territoire souverain.

**M. Balouji** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En réponse à la déclaration absurde du représentant des États-Unis d'Amérique, je voudrais une fois de plus souligner que notre déclaration se bornait à reprendre et à citer les responsables des États-Unis eux-mêmes, lesquels ont reconnu à plusieurs reprises l'implication des États-Unis dans le terrorisme et dans la création de groupes terroristes tels qu'Al-Qaida. Si les États-Unis veulent le nier, il va d'abord falloir que les déclarations de leurs responsables soient cohérentes. Le fait est que le terrorisme s'est développé dans notre région grâce au soutien des États-Unis. Ce sont les États-Unis qui ont apporté l'instabilité et l'insécurité dans notre région, par leur fréquente ingérence dans les affaires intérieures de nos pays et par leurs agressions et leurs attaques illégales contre l'Iraq et l'Afghanistan. La politique étrangère des États-Unis est fondée sur la guerre plutôt que sur la paix, sur l'ingérence plutôt que sur des relations pacifiques avec les autres pays, et sur la répression, qu'ils appuient et à laquelle ils se livrent. Si les États-Unis veulent être un acteur normal dans notre région, ils doivent d'abord respecter les aspirations des nations de la région. Ils sont un acteur extraterritorial de notre région et ils ne doivent pas s'y livrer à l'ingérence. La sécurité de notre région doit être promue par les pays de la région plutôt que par des acteurs étrangers extraterritoriaux comme les États-Unis, qui ne respectent jamais le droit international.

**M. Mazzeo** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je suis contraint de prendre de nouveau la parole pour répondre aux remarques du représentant du Royaume-Uni. L'Argentine regrette que le Royaume-Uni fasse une interprétation erronée des événements de 1833 pour justifier une occupation illégale qui, depuis ses débuts, fait l'objet de protestations constantes et répétées de la part de l'Argentine. À l'époque de la colonisation des Amériques, les îles Malvinas étaient sous domination espagnole, ce qui a été reconnu à l'époque par les autres puissances coloniales dont, bien sûr, le Royaume-Uni. En 1776, durant le processus de restructuration administrative de ses possessions aux Amériques, l'Espagne a établi la Vice-Royauté du Río de la Plata, avec Buenos Aires pour capitale, plaçant les Malvinas sous l'administration de la Vice-Royauté. Ce lien est illustré par le fait que le Gouvernement espagnol a nommé plusieurs gouverneurs pour ces îles, et ce, jusqu'en 1811. Par la suite, les îles ont fait partie des Provinces-Unies du Río de la Plata, dans le cadre de la Révolution de mai menée à Buenos Aires. Le lien entre

les îles Malvinas et l'Argentine est fondé sur le principe *uti possidetis* et sur la continuité de l'administration de ces territoires par Buenos Aires.

La République argentine, en accord avec ce qui a été souligné par les pays de notre région, entre autres, représentés par différents groupes, réaffirme que le référendum qui a eu lieu en 2013 dans les îles Malvinas revient à un acte unilatéral britannique dénué de valeur juridique. À cet égard, il ne change pas la nature du statut des îles Malvinas, pas plus qu'il ne met fin au conflit de souveraineté ni n'affecte les droits légitimes de l'Argentine. De fait, dans son récent avis consultatif sur les *Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965* (A/73/773), la Cour internationale de Justice indique qu'il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur les modalités de l'expression libre et authentique de la volonté d'un territoire non autonome, y compris la formulation des questions soumises à la consultation. Par conséquent, un référendum organisé sans l'approbation de l'Assemblée, tel que celui de 2013, n'a aucune valeur juridique. J'en veux pour preuve le fait que le référendum n'a pas modifié le déroulement des réunions du Comité spécial de la décolonisation qui se sont tenues depuis qu'il a été réalisé, puisque les résolutions sur la question des îles Malvinas continuent d'y être adoptées par consensus, dans les termes habituels. La solution au conflit de souveraineté ne dépend pas du résultat d'un référendum dans lequel des sujets britanniques ont manifesté leur souhait de rester britanniques. Autoriser les citoyens britanniques des îles Malvinas à se faire l'arbitre d'un différend auquel leur propre pays est partie revient à pervertir le droit des peuples à l'autodétermination, parce qu'il n'y a pas, au sens du droit international, un véritable peuple dans les îles Malvinas.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : La Commission a entendu le dernier orateur au titre du groupe de questions « Armes classiques ». La Commission en vient maintenant au groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Nous avons une longue liste d'orateurs et d'oratrices et j'en appelle donc à la pleine coopération de toutes les délégations pour respecter le temps de parole afin d'éviter que la Commission ne prenne du retard sur son programme.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/74/L.29, A/C.1/74/L.32 et A/C.1/74/L.35 au nom du Mouvement des pays non alignés.

**M. Situmorang** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Il m'est agréable de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés note les retombées positives des technologies de l'information et des communications (TIC) ainsi que leur contribution au développement, mais est préoccupé par les cas d'utilisation illicite ou malveillante des nouvelles TIC au détriment de nos États Membres, et condamne et rejette fermement ces violations.

Le Mouvement appuie les conclusions énoncées par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, dans ses rapports de 2013 et 2015 (voir A/68/98 et A/70/174), selon lesquelles le droit international, et la Charte des Nations Unies en particulier, est applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion d'un environnement informatique ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. Le Mouvement réaffirme qu'il importe de veiller à ce que l'utilisation de ces technologies soit pleinement conforme aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international, notamment les principes de souveraineté, d'égalité souveraine, de non-ingérence dans les affaires intérieures, de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, de règlement pacifique des différends, de respect des droits de l'homme et d'adhésion au principe bien établi de la coexistence pacifique entre les États.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite de la mise sur pied du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Il s'agit du premier mécanisme inclusif créé dans le cadre de l'ONU avec la participation de tous les États Membres sur la base du consensus. Le Mouvement insiste sur le fait que l'élaboration de tout cadre juridique international pour traiter les questions liées à l'utilisation des TIC qui ont des incidences sur la paix et la sécurité internationales doit tenir compte des préoccupations et des intérêts de tous les États, se baser sur le consensus et se faire dans le cadre de l'ONU avec la participation active et égale de tous les États. Le Mouvement souligne en outre qu'un tel cadre juridique, conjugué à une plate-forme institutionnelle multilatérale inclusive consacrée à la coopération internationale sur la préservation de l'utilisation des TIC à des fins pacifiques, apportera une contribution majeure au renforcement de la stabilité et de la sécurité dans le cyberspace grâce à la prévention des

conflits, promouvant ainsi le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, ainsi que les utilisations pacifiques des TIC. Dans le même temps, en tant que position de principe, le Mouvement des pays non alignés souligne que ce cadre juridique ne doit en rien porter atteinte au droit inaliénable des États au développement et à l'utilisation des TIC à des fins pacifiques. Il ne doit pas non plus restreindre de quelque manière que ce soit l'utilisation pacifique par les pays en développement de la science, du savoir-faire, de la technologie ou des services liés aux TIC sous tous leurs aspects, ni les en priver. Le Mouvement rejette toute mesure unilatérale qui n'est pas conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international et qui entrave la pleine réalisation du développement économique et social et le bien-être des peuples des pays concernés.

Le Mouvement des pays non alignés insiste également sur l'importance du respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements. Nous affirmons que les instances internationales s'occupant de désarmement devraient tenir pleinement compte des normes environnementales pertinentes lorsqu'elles négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements et que tous les États devraient contribuer pleinement, par leurs actes, à assurer le respect de ces normes dans l'application des traités et des conventions auxquels ils sont parties.

Le Mouvement des pays non alignés présente trois projets de résolution dans le cadre de ce groupe, pour lesquels nous souhaiterions recevoir l'appui de tous les États Membres. Le projet de résolution A/C.1/74/L.29 est intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements »; le projet de résolution A/C.1/74/L.32 est intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération »; et le projet de résolution A/C.1/74/L.35 est intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur le portail PaperSmart.

**M. Webson** (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La CARICOM s'associe à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La CARICOM continue à mettre en œuvre de nouvelles mesures pour faire face à l'évolution de la



science et de la technologie et à son incidence potentielle sur les dispositifs de sécurité et de désarmement. Dans ce contexte, le plan stratégique de la CARICOM cite la cybercriminalité comme un obstacle et une menace pour le développement social et économique durable. Cette stratégie est le fruit d'une prise de conscience selon laquelle le terrorisme et l'extrémisme violent qui y est associé menacent directement le grand dessein nourri la CARICOM d'un développement économique intégré, inclusif, sûr et prospère qui soit pérenne et se répercute sur notre croissance. Les organisations terroristes et extrémistes violentes d'aujourd'hui utilisent les technologies modernes de l'information et de la communication (TIC) et exploitent la mondialisation des voyages et des échanges commerciaux bien au-delà de leurs frontières.

Alors que les progrès scientifiques et technologiques continuent de transformer nos interactions quotidiennes, nous devons rester vigilants quant à ce que nous savons des technologies d'armement nouvelles et émergentes. Nous encourageons en outre les États Membres à mettre en œuvre les normes, règles et principes de comportement responsable dans ce domaine, ce qui contribuera à renforcer la stabilité et la sécurité dans le cyberspace. À cet égard, la CARICOM se félicite de la création du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, qui nous permettra d'élaborer un cadre juridiquement contraignant pouvant prendre en compte les préoccupations et les points de vue de tous les États, à tous les niveaux concernant l'examen de cette importante question. Nous devons faire en sorte de réduire la fracture numérique et veiller à ce que le Groupe de travail fasse de la coopération internationale efficace et accessible l'une de ses priorités.

La CARICOM a exprimé son appui au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en tant que l'un des principaux instruments internationaux pour le contrôle des armes légères et de petit calibre. Nous nous sommes félicités du Document final de la Conférence d'examen de 2018 (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe) et notamment de l'inclusion des questions relatives aux munitions et à la poursuite de l'examen de la violence armée. Nous attendons également avec impatience la septième Réunion biennale des États en 2020 et ses processus intersessions.

Même si la région de la CARICOM n'est pas touchée par des conflits armés, nous sommes confrontés à d'énormes défis liés à la violence armée dans

nos pays. En conséquence, d'importantes ressources sont détournées vers la sécurité, aux dépens du développement et, par extension, des objectifs sociaux et de développement. Les coûts liés à la sécurité peuvent ralentir notre développement social et éducatif, mais les nouvelles procédures visant à empêcher la propagation des armes légères et de petit calibre contribueront nettement à notre développement socioéconomique. L'incidence des conflits armés sur la santé est loin d'être limitée. Elle se traduit par des blessures, des décès et l'altération de notre tissu social.

Enfin, la CARICOM accueille favorablement les projets de résolution A/C.1/74/L.29, A/C.1/74/L.32 et A/C.1/74/L.35, présentés par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, et appelle tous les États Membres à les appuyer. La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur le portail PaperSmart.

**M. Laouani** (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à déclarer que le Groupe des États arabes s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

S'agissant des autres mesures de désarmement, le Groupe des États arabes souligne que les solutions approuvées dans un cadre multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, sont le seul moyen viable de traiter des questions de désarmement et de sécurité internationale. Nous appelons tous les États Membres à renouveler et honorer les engagements qu'ils ont pris individuellement et collectivement en faveur de la coopération multilatérale, et nous affirmons être convaincus que l'ONU joue un rôle crucial dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Groupe des États arabes est préoccupé par l'augmentation constante des dépenses militaires mondiales, alors qu'une grande partie de ces dépenses pourrait servir à promouvoir le développement durable et à éliminer la pauvreté dans le monde, en particulier dans les pays en développement, y compris les nations arabes. Nous réaffirmons qu'il importe d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action adopté à la Conférence internationale de 1987 sur la relation entre le désarmement et le développement, ainsi que des incidences de la hausse des dépenses militaires sur la poursuite des objectifs de développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La détention et la modernisation des arsenaux nucléaires comptent parmi les menaces les plus graves qui pèsent aujourd'hui sur la paix et la sécurité

internationales et sur le développement durable dans le monde. Le Groupe des États arabes souligne donc qu'il faut que les instances internationales de désarmement tiennent compte des normes environnementales pertinentes lors de la négociation des traités et conventions de désarmement et de maîtrise des armements, et que tous les États contribuent à assurer le respect des normes environnementales dans la mise en œuvre de ces textes.

Nous sommes préoccupés par l'utilisation croissante des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le cadre d'activités subversives menaçant la paix et la sécurité internationales, notamment du fait d'organisations terroristes et criminelles. Le Groupe des États arabes souligne que l'ONU doit poursuivre l'élaboration de règles contraignantes concernant un comportement responsable des États dans ce domaine vital, et continuer de réévaluer en permanence ces règles, à mesure que les faits nouveaux dans ce domaine évoluent et s'accroissent. Nous soulignons également qu'il importe de poursuivre la coopération internationale et de préserver le rôle central de l'ONU dans ces efforts. Dans ce contexte, le Groupe des États arabes se félicite que le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé par la résolution 73/27 de l'Assemblée générale, ait commencé à se réunir; nous espérons qu'il formulera des recommandations claires sur un comportement responsable des États s'agissant de l'utilisation des TIC, et énoncera des règles pour régir le comportement des États dans ce domaine vital en s'appuyant sur les recommandations des groupes d'experts gouvernementaux précédemment créés pour examiner cette question, recommandations qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et qui devraient être durcies en règles contraignantes, à mettre en œuvre dans un cadre international spécialisé, sous les auspices de l'ONU.

**La Présidente par intérim** : Je donne à présent la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

**M<sup>me</sup> Kemppainen** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne et ses États membres soulignent l'importance d'un cyberspace ouvert,

libre, stable et sûr, où les droits humains et les libertés fondamentales, ainsi que l'état de droit et le droit international, sont pleinement respectés et défendus. Nous réitérons nos vives préoccupations face à l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications, tant par les États que par les acteurs non étatiques. Il semble malheureusement que la portée et la gravité de ces incidents ne fassent qu'augmenter, de même que les coûts et conséquences qui leur sont associés. Cela pourrait avoir des effets déstabilisateurs et, de fait, menacer la paix et la sécurité internationales.

L'Union européenne et ses États membres sont déterminés à prendre une part constructive aux discussions en cours à l'ONU sur la cybersécurité. Notre objectif est d'œuvrer de manière complémentaire et coordonnée au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, afin de promouvoir et développer les réalisations des précédents groupes d'experts gouvernementaux, telles qu'elles ont été entérinées par consensus à l'Assemblée générale. Nous sommes déterminés à aider les présidences des deux groupes d'experts à obtenir des résultats fondés sur le consensus.

Nous nous félicitons des excellents échanges qui ont marqué la première session de fond du Groupe de travail à composition non limitée et attendons avec intérêt que ce travail constructif se poursuive. Nous nous félicitons que la communauté internationale s'y intéresse davantage et qu'elle prenne acte du fait que les délibérations ne partent pas de zéro, notamment en ce qui concerne l'applicabilité du droit international et de la Charte des Nations Unies. Nous tenons à souligner que le Groupe de travail à composition non limitée a été chargé de rendre le processus de négociation à l'ONU plus démocratique, plus inclusif et plus transparent. Dans ce contexte, nous prévoyons un rôle pour tous les acteurs concernés.

L'Union européenne et ses États membres s'engagent à participer et soutenir constructivement les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale, d'une manière propre à réaffirmer les vues consensuelles exprimées lors des discussions précédentes. Nous nous félicitons des consultations en cours avec les États Membres de l'ONU ainsi qu'avec d'autres parties prenantes,

notamment les organisations régionales. L'Union européenne investit actuellement plus de 100 millions d'euros dans le renforcement des capacités relevant du cyberspace à l'échelle mondiale, par des projets tels que Cyber Resilience for Development (Cyber4Dev), Action globale contre la cybercriminalité élargie et Cyber Direct. Nous attendons avec intérêt de renforcer notre coopération avec les États Membres à cet égard. Ces efforts contribuent également à réduire la fracture numérique et à atteindre les objectifs de développement durable.

Nous réaffirmons notre plein appui au cadre stratégique pour la prévention des conflits, la coopération et la stabilité dans le cyberspace, tel qu'entériné par l'Assemblée générale. Il repose sur l'application du droit international en vigueur et, plus particulièrement, la Charte des Nations Unies dans son intégralité, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et les libertés fondamentales, auxquels vient s'ajouter la mise en œuvre de normes de comportement responsable des États et de mesures de confiance régionales entre États, et il est soutenu par des efforts de renforcement des capacités. À ce stade, l'Union européenne et ses États membres n'appellent pas à créer de nouveaux instruments juridiques internationaux pour les questions cybernétiques, et n'en voient pas la nécessité. Nous encourageons vivement à nous attacher collectivement à faire fond sur les travaux approuvés à plusieurs reprises par consensus à l'Assemblée générale, notamment dans la résolution 70/237. Ces normes convenues créent des attentes en matière de comportement responsable des États et nous permettent d'évaluer leurs activités et leurs intentions afin de prévenir les conflits et de renforcer la stabilité et la sécurité. En 2017, le Conseil de l'Union européenne a établi un cadre pour une réponse diplomatique conjointe de l'Union européenne face aux actes de cybermalveillance, dite boîte à outils cyberdiplomatique, qui permet notamment à cette dernière d'imposer des mesures restrictives ciblées pour décourager les cyberattaques et y réagir.

L'Union européenne et ses États membres soulignent l'importance des mesures de confiance au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Forum régional de l'Association

des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Organisation des États américains et d'autres cadres régionaux, et appuient la poursuite des échanges sur ces mesures, qui ont été élaborées en particulier par l'OSCE. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre coopération avec toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements, le secteur privé, les milieux techniques, les utilisateurs et les universités. La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur le portail PaperSmart.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous sommes arrivés au terme du temps qui nous est imparti.

Je donne maintenant la parole au représentant du secrétariat de la Commission, qui a des annonces à faire.

**M. Soomro** (Spécialiste des affaires intergouvernementales, Secrétariat de la Commission) (*parle en anglais*) : J'ai deux annonces très rapides à faire. Tout d'abord, la Mission permanente de la Norvège organise cet après-midi une manifestation parallèle, baptisée « Améliorer la stabilité stratégique nucléaire : une approche de la maîtrise des armements fondée sur la responsabilité » de 13 h 15 à 14 h 45 dans la salle de conférence 11. Un déjeuner léger sera servi. Deuxièmement, la délégation de la Fédération de Russie tient aujourd'hui à 15 heures, dans la salle de conférence A, des consultations publiques sur les résolutions relatives à l'espace extra-atmosphérique.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : La prochaine séance de la Commission se tiendra le mardi 29 octobre dans cette salle à 10 heures précises. La Commission entendra tout d'abord des exposés de l'Ambassadeur Guilherme de Aguiar Patriota, du Brésil, Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale, et de l'Ambassadeur Jürg Lauber, de la Suisse, Président du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. La Commission poursuivra ensuite son examen du groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

*La séance est levée à 13 heures.*